

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION · REDACTION · ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT · Place de la Visitation · B.P. 522 · MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.15.80.00 · Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine .....	325,00 F
Etranger .....	400,00 F
Etranger par avion .....	500,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule .....	155,00 F
Changement d'adresse .....	7,70 F
Microfiches, l'année .....	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 <sup>e</sup> année souscrite)	

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) .....	37,50 F
Gérançes libres, locations gérançes .....	40,00 F
Commerces (cessions, etc ...) .....	42,00 F
Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) .....	44,00 F

## SOMMAIRE

### MAISON SOUVERAINE

Audience privée (p. 850).

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 96-231 du 30 mai 1996 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SCOREX S.A.M." (p. 850).

Arrêté Ministériel n° 96-232 du 30 mai 1996 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un nettoyeur au Musée d'Anthropologie Préhistorique (p. 851).

Arrêté Ministériel n° 96-234 du 30 mai 1996 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un rédacteur à la Direction des Affaires Culturelles (p. 851).

Arrêté Ministériel n° 95-235 du 30 mai 1996 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un rédacteur à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 852).

Arrêté Ministériel n° 96-236 du 30 mai 1996 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un administrateur au Ministère d'État (Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales) (p. 853).

Arrêté Ministériel n° 96-237 du 31 mai 1996 portant fixation du prix de vente des tabacs (p. 853).

Arrêté Ministériel n° 96-238 du 31 mai 1996 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "Fédération Internationale des Associations de Thanatologues" (p. 854).

Arrêté Ministériel n° 96-239 du 31 mai 1996 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un inspecteur à l'Office des Téléphones (p. 854).

Arrêté Ministériel n° 96-240 du 3 juin 1996 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SÉCURITAS" (p. 855).

Arrêté Ministériel n° 96-241 du 3 juin 1996 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BANK & TRUST (MONACO)" (p. 855).

Arrêté Ministériel n° 96-242 du 3 juin 1996 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. FAMADEM" (p. 856).

Arrêté Ministériel n° 96-243 du 3 juin 1996 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "MAITRE D'OUVRAGE 94" (p. 856).

Arrêté Ministériel n° 96-244 du 3 juin 1996 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. MEDITERRANEAN NETWORK" (p. 856).

Arrêté Ministériel n° 96-245 du 3 juin 1996 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'assurance de la Société Espagnole d'Assurance "LA UNION ET LE PHENIX ESPAGNOL" à la Société Française d'Assurance dénommée "LA UNION ET LE PHENIX ESPAGNOL" (p. 857).

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général du Ministère d'État.

*Médaille du Travail 1996 (p. 857).*

Direction de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 96-126 d'un assistant au Musée d'Anthropologie Préhistorique (p. 858).*

*Avis de recrutement n° 96-127 d'un comptable à l'Administration des Domaines (p. 858).*

*Avis de recrutement n° 96-128 d'un préposé à l'entretien et à la réception au Musée d'Anthropologie Préhistorique (p. 858).*

*Avis de recrutement n° 96-129 d'un pupitreur au Service Informatique (p. 858).*

*Avis de recrutement n° 96-130 d'un surveillant de travaux au Service des Travaux Publics (p. 858).*

*Avis de recrutement n° 96-131 d'un ouvrier polyvalent au Service de l'Aviation Civile (p. 858).*

*Avis de recrutement n° 96-132 d'un ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 859).*

*Avis de recrutement n° 96-133 d'un conducteur de travaux au Service des Bâtiments Domaniaux (p. 859).*

**DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

*Local vacant (p. 859).*

Propriété Industrielle.

*Marque communautaire (p. 859).*

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Service des Relations du Travail.

*Communiqué n° 96-46 du 22 mai 1996 relatif à la rémunération minimale du personnel des entreprises de commerce, de location et de réparation de tracteurs, machines et matériels agricoles, de matériels de travaux publics, de bâtiment et de manutention, de matériels de motoculture, de plaisance, de jardin et d'espaces verts applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996 (p. 860).*

*Communiqué n° 96-47 du 28 mai 1996 relatif à la rémunération minimale du personnel des laboratoires d'analyses médicales extra-hospitaliers applicable à compter des 1<sup>er</sup> février et 1<sup>er</sup> juillet 1996 (p. 860).*

*Communiqué n° 96-48 du 28 mai 1996 relatif à la rémunération minimale du personnel de la boucherie, de la boucherie-charcuterie, boucherie hippophagique, triperie, commerces de volailles et gibiers applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 1996 (p. 861).*

*Communiqué n° 96-49 du 28 mai 1996 relatif à la rémunération minimale du personnel de la parfumerie de détail et de l'esthétique applicable à compter des 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> avril 1996 (p. 862).*

*Communiqué n° 96-50 du 28 mai 1996 relatif à la rémunération minimale du personnel des entreprises de négoce et de distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers applicable à compter des 1<sup>er</sup> février et 1<sup>er</sup> septembre 1996 (p. 862).*

**MAIRIE**

*Avis de vacances d'emplois n° 96-75, n° 96-78 et n° 96-80 (p. 862/863).*

**INFORMATIONS (p. 863)**

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 865 à p. 888)

**MAISON SOUVERAINE****Audience privée.**

Le 30 mai 1996, S.A.S. le Prince a reçu en Son Palais, en audience privée, M. Judr VOSALIK, Directeur Général de la Section Consulaire et Juridique au Ministère des Affaires Etrangères de la République Tchèque et S.E. M. Petr LOM, Ambassadeur de la République Tchèque à Paris, à l'occasion de leur visite en Principauté.

A l'issue de cette audience, S.A.S. le Prince, accompagné de S.A.S. le Prince Héritaire Albert, a offert une réception à laquelle assistaient : S.E. M. Jean Pastorelli, Délégué permanent auprès des Organismes Internationaux ; M. François-Jean Brych, Consul de la République Tchèque en Principauté ; M. Denis Ravera, Chef de Cabinet de S.E. M. le Ministre d'État ; les membres du Cabinet de S.A.S. le Prince et du Service d'Honneur.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

**Arrêté Ministériel n° 96-231 du 30 mai 1996 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SCOREX S.A.M."**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SCOREX S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 11 mars 1996 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 mai 1996 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

- de l'article 16 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'Assemblée générale extraordinaire tenue le 11 mars 1996.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente mai mil neuf cent quatre-vingt-seize.

*Le Ministre d'État,*  
P. DUOD.

*Arrêté Ministériel n° 96-232 du 30 mai 1996 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un nettoyeur au Musée d'Anthropologie Préhistorique.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 mai 1996 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un nettoyeur au Musée d'Anthropologie Préhistorique (catégorie C - indices majorés extrêmes 230/316).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 40 ans au moins ;
- être titulaire d'un certificat d'études.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance,

- un certificat de nationalité,

- un extrait du casier judiciaire,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

MM. le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, Président, ou son représentant ;

MM. Didier CAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

Rainier ROCCHI, Directeur des Affaires Culturelles ;

Edgard ENRIET, Adjoint au Secrétaire Général du Ministère d'État ;

Christopher BOURDIER, représentant des fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente mai mil neuf cent quatre-vingt-seize.

*Le Ministre d'État,*  
P. DUOD.

*Arrêté Ministériel n° 96-234 du 30 mai 1996 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un rédacteur à la Direction des Affaires Culturelles.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 mai 1996 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un rédacteur à la Direction des Affaires Culturelles (catégorie A - indices majorés extrêmes 333/460).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire d'une licence d'ethno-sociologie.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier timbré,
- deux extraits de l'acte de naissance,
- un certificat de nationalité,  
un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

M. le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, Président, ou son représentant :

MM. Didier GAMERDISGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

Rainier ROCCHI, Directeur des Affaires Culturelles ;

Edgar ENRIE, Adjoint au Secrétaire Général du Ministère d'État,

M<sup>me</sup> Valérie BALDUCCHI, représentant des fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente ou son suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente mai mil neuf cent quatre-vingt-seize.

*Le Ministre d'État,*  
P. DUJOD.

*Arrêté Ministériel n° 96-235 du 30 mai 1996 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un rédacteur à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 mai 1996 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un rédacteur à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (catégorie A - indices extrêmes 333/430).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire d'une licence de l'enseignement supérieur ;
- avoir une expérience administrative dans les domaines budgétaire et social ;
- avoir de bonnes connaissances en informatique.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance,
- un certificat de nationalité,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

M. le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, Président, ou son représentant :

M<sup>me</sup> Claudette GASTAUD, Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

MM. Richard MILANESIO, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur ;

ROBERT COLLE, Secrétaire Général du Département des Finances et de l'Économie ;

M<sup>me</sup> Valérie BALDUCCHI, représentant des fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente ou son suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente mai mil neuf cent quatre-vingt-seize.

*Le Ministre d'État,*  
P. DUJOD.

**Arrêté Ministériel n° 96-236 du 30 mai 1996 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un administrateur au Ministère d'État (Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales).**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 mai 1996 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un administrateur au Ministère d'État (Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales) - (catégorie A - indices extrêmes 406/512).

**ART. 2.**

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme d'études approfondies en droit international, public et privé.

**ART. 3.**

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance,
- un certificat de nationalité,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

**ART. 4.**

Le concours aura lieu sur titres et références.

**ART. 5.**

Le jury de concours sera composé comme suit :

M. le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, Président, ou son représentant ;

MM. Gilles TONELLI, Directeur Général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales ;

Franck BIANCHERT, Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie ;

Richard MBANESIO, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur ;

M<sup>me</sup> Valérie BALDUCCHI, représentant des fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente ou son suppléant.

**ART. 6.**

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

**ART. 7.**

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente mai mil neuf cent quatre-vingt-seize.

*Le Ministre d'État,*  
P. DJOURD,

**Arrêté Ministériel n° 96-237 du 31 mai 1996 portant fixation du prix de vente des tabacs.**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.039 du 19 août 1963 rendant exécutoire à Monaco la Convention de Voisinage franco-monégasque signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 19 - Titre III de la Convention ;

Considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication du "Journal de Monaco" que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2ème alinéa de l'article 2 de la loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mai 1996 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Le prix de vente des produits de tabacs désignés ci-après est fixé ainsi qu'il suit à compter du 13 mai 1996.

DESIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN FRANCE CONTINENTALE			
	ANCIEN PRIX DE VENTE AU CONSOMMATEUR		PRIX DE VENTE AU CONSOMMATEUR AU 13 MAI 1996	
	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)	A l'unité (en francs)	Au conditionnement (en francs)
Fournisseur : S.E.I.T.A. 01				
<i>Cigares</i>				
Davidoff n° 1, en 25 .....	64,00	1 600,00	66,00	1 650,00
Davidoff n° 2, en 25 .....	55,00	1 375,00	57,00	1 425,00
Davidoff n° 1000, en 25 .....	33,00	825,00	35,00	875,00
Davidoff n° 2000, en 25 .....	38,00	950,00	40,00	1 000,00
Davidoff n° 3000, en 25 .....	46,00	1 150,00	48,00	1 200,00
Davidoff n° 4000, en 25 .....	53,00	1 325,00	55,00	1 375,00
Davidoff n° 5000, en 25 .....	56,00	1 400,00	58,00	1 450,00
Davidoff Tubos, en 20 .....	57,00	1 140,00	59,00	1 180,00

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un mai mil neuf cent quatre-vingt-seize.

*Le Ministre d'État,*  
P. DIJOD.

Arrêté affiché à la porte du Ministère d'État, le 5 juin 1996.

*Arrêté Ministériel n° 96-238 du 31 mai 1996 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "Fédération Internationale des Associations de Thanatologues".*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 1970 autorisant et approuvant les statuts de l'association dénommée "Fédération Internationale des Associations de Thanatologues" ;

Vu la requête présentée par l'association dénommée "Fédération Internationale des Associations de Thanatologues" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 1996 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER

Sont approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "Fédération Internationale des Associations de Thanatologues" par l'assemblée générale de ce groupement réuni le 27 octobre 1994.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un mai mil neuf cent quatre-vingt-seize.

*Le Ministre d'État,*  
P. DIJOD.

*Arrêté Ministériel n° 96-239 du 31 mai 1996 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un inspecteur à l'Office des Téléphones.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mai 1996 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un inspecteur à l'Office des Téléphones (catégorie A - indices majorés extrêmes 343-780).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un diplôme d'études comptables supérieures ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière de comptabilité appliquée au domaine des télécommunications.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, Président, ou son représentant ;

MM. Gilles TONELLI, Directeur Général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales ;

Antoine VERAN, Directeur de l'Office des Téléphones ;

Richard MILANESIO, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur ;

M<sup>me</sup> Valérie BALDUCCHI, représentant des fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un mai mil neuf cent quatre-vingt-seize.

*Le Ministre d'État,*  
P. DIJOD.

**Arrêté Ministériel n° 96-240 du 3 juin 1996 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SÉCURITAS".**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SÉCURITAS", présentée par M. Michel FORIERS, administrateur de sociétés, demeurant 167, Krogstraat à Meise (Belgique) ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 20.000.000 de francs, divisé en 200.000 actions de 100 francs chacune, reçus par M<sup>r</sup> H. REY, notaire, les 3 avril et 2 mai 1996 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 mai 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "SÉCURITAS" est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 3 avril et 2 mai 1996.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois juin mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État,  
P. DJOUD.

**Arrêté Ministériel n° 96-241 du 3 juin 1996 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BANK & TRUST (MONACO)".**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BANK & TRUST (MONACO)", présentée par M. Joseph Sauzier, directeur de banque, demeurant 42 bis, boulevard du Jardin Exotique à Monaco ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 50.000.000 de francs, divisé en 50.000 actions de 1.000 francs chacune, reçu par M<sup>r</sup> P.-L. AURÉLIA, notaire, le 12 avril 1996 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 mai 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BANK & TRUST (MONACO)" est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 12 avril 1996.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois juin mil neuf cent quatre-vingt-seize.

*Le Ministre d'État,*  
P. DUJOD.

*Arrêté Ministériel n° 96-242 du 3 juin 1996 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. FAMADEM".*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. FAMADEM" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 15 février 1996 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 mai 1996 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER

Sont autorisées les modifications :

- de l'article 1<sup>er</sup> des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : "LABORATOIRE FAMADEM" ;

- de l'article 2 des statuts (objet social) ;

- de l'article 4 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 550.000 F à celle de 1.292.500 F et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 100 F à celle de 235 F ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 février 1996.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois juin mil neuf cent quatre-vingt-seize.

*Le Ministre d'État,*  
P. DUJOD.

*Arrêté Ministériel n° 96-243 du 3 juin 1996 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "MAITRE D'OUVRAGE 94".*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "MAITRE D'OUVRAGE 94" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 janvier 1996 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 mai 1996 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

- de l'article 1<sup>er</sup> des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : "MAITRE D'OUVRAGE" en abrégé "M.D.O." ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 janvier 1996.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois juin mil neuf cent quatre-vingt-seize.

*Le Ministre d'État,*  
P. DUJOD.

*Arrêté Ministériel n° 96-244 du 3 juin 1996 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. MEDITERRANEAN NETWORK".*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. MEDITERRANEAN NETWORK" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 24 janvier 1996 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 mai 1996 ;



**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER**

Est autorisée la modification :

de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 1.000.000 de francs à celle de 10.000.000 de francs ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 24 janvier 1996.

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois juin mil neuf cent quatre-vingt-seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. DUOD.

*Arrêté Ministériel n° 96-245 du 3 juin 1996 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'assurance de la Société Espagnole d'Assurance "LA UNION ET LE PHENIX ESPAGNOL" à la Société Française d'Assurance dénommée "LA UNION ET LE PHENIX ESPAGNOL".*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu la requête présentée par la Société Espagnole d'Assurance "LA UNION ET LE PHENIX ESPAGNOL", tendant à l'approbation du transfert avec les droits et obligations qui s'y rattachent de son portefeuille de contrats à la Société Française d'Assurance "LA UNION ET LE PHENIX ESPAGNOL" ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 1925 autorisant la Société Espagnole d'Assurance "LA UNION ET LE PHENIX ESPAGNOL" ;

Vu l'arrêté ministériel n° 92-335 du 15 mai 1992 autorisant la Société Française d'Assurance "LA UNION ET LE PHENIX ESPAGNOL" ;

Vu l'avis publié au "Journal de Monaco" du 26 janvier 1996 invitant les créanciers de la Société Espagnole d'Assurance "LA UNION ET LE PHENIX ESPAGNOL", dont le siège social es: à Madrid (Espagne), et

ceux de la Société Française d'Assurance "LA UNION ET LE PHENIX ESPAGNOL", dont le siège social est à Paris 8ème, 86, boulevard Haussmann, à présenter leurs observations sur le projet de transfert ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 mai 1996 ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER**

Est approuvé dans les conditions prévues à l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 le transfert à la Société Française d'Assurance "LA UNION ET LE PHENIX ESPAGNOL", dont le siège social est à Paris 8ème, 86, boulevard Haussmann, du portefeuille de contrats d'assurances avec les droits et obligations qui s'y rattachent de la Société Espagnole d'Assurance "LA UNION ET LE PHENIX ESPAGNOL", dont le siège social est à Madrid (Espagne).

**ART. 2.**

L'arrêté ministériel du 3 août 1925 est abrogé.

**ART. 3.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois juin mil neuf cent quatre-vingt-seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. DUOD.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS****MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général du Ministère d'Etat.

**Médaille du Travail - Année 1996.**

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat fait savoir que les propositions d'attribution de la médaille du travail, en faveur des personnes remplissant les conditions requises par l'ordonnance souveraine du 6 décembre 1924, doivent lui être adressées au plus tard le 21 juin 1996.

Passé cette date, aucune demande ne pourra plus être prise en considération.

Il est rappelé que la médaille de deuxième classe ne peut être accordée qu'après vingt années passées au service de la même société ou du même patron en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis. La médaille de première classe peut être attribuée aux titulaires de la médaille de deuxième classe, trois ans au plus tôt après l'attribution de celle-ci et s'ils comptent trente années au service de la même société ou du même patron en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis.

Direction de la Fonction Publique.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.

*Avis de recrutement n° 96-126 d'un assistant au Musée d'Anthropologie Préhistorique.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un assistant au Musée d'Anthropologie Préhistorique.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 406/512.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'une maîtrise ès sciences ;
- justifier de dix ans d'expérience dans un laboratoire de recherche ;
- posséder de bonnes connaissances en Préhistoire.

*Avis de recrutement n° 96-127 d'un comptable à l'Administration des Domaines.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un comptable à l'Administration des Domaines.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 318/408.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins et de 30 ans au plus ;
- être titulaire d'un diplôme universitaire de technologie en matière de comptabilité et de gestion ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans ce domaine d'au moins quatre années.

*Avis de recrutement n° 96-128 d'un préposé à l'entretien et à la réception au Musée d'Anthropologie Préhistorique.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un préposé à l'entretien et à la réception au Musée d'Anthropologie Préhistorique.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré ou justifier d'une formation s'établissant au niveau de ce diplôme ;

- justifier d'une expérience en matière de surveillance de musée d'au moins cinq ans ;

- posséder des connaissances en Préhistoire.

*Avis de recrutement n° 96-129 d'un pupitreur au Service Informatique.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un pupitreur au Service Informatique.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 318/408.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins ;
- être titulaire du Baccalauréat ou justifier d'un niveau d'études équivalent ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans un poste similaire (pupitreur sur système d'exploitation IBM, DOS, VSE, CICS, SQL et réseau télétraitement).

*Avis de recrutement n° 96-130 d'un surveillant de travaux au Service des Travaux Publics.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'un poste de surveillant de travaux sera vacant, à compter du 2 juillet 1996, au Service des Travaux Publics.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 250/362.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins ;
- présenter de sérieuses références en matière de chantier de bâtiment et travaux publics, ainsi qu'une bonne connaissance des pratiques administratives ;
- justifier d'une expérience professionnelle de dix ans au moins en matière de surveillance de chantier de bâtiments et de travaux publics.

*Avis de recrutement n° 96-131 d'un ouvrier polyvalent au Service de l'Aviation Civile.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un ouvrier polyvalent au Service de l'Aviation Civile.

La durée de l'engagement sera de trois ans, à compter du 7 juillet 1996, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 250/362.

La fonction afférente à l'emploi consiste :

- à assurer une permanence incendie sur l'héliport ;
- à réaliser des travaux de petit entretien notamment électriques, peinture, nettoyage ;

- à effectuer une assistance piste et des tests d'hydrocarbures.

Le service s'effectuera aussi bien les dimanches et jours fériés que les jours ouvrables, les repos légaux étant accordés par compensation.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- justifier d'une qualification de pompier professionnel ;
- présenter une expérience professionnelle acquise sur un héliport.

#### *Avis de recrutement n° 96-132 d'un ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'un poste d'ouvrier professionnel va être vacant au Service de l'Urbanisme et de la Construction (section voirie), à compter du 26 juillet 1996.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au plus ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins 5 ans en matière de travaux de maçonnerie ;
- avoir de bonnes connaissances en maintenance d'équipement urbain.

#### *Avis de recrutement n° 96-133 d'un conducteur de travaux au Service des Bâtiments Domaniaux.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'un poste de conducteur de travaux sera vacant, à compter du 29 juillet 1996, au Service des Bâtiments Domaniaux.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 356/476.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire d'un Bac ou d'un diplôme de conducteur de travaux tous corps d'état du bâtiment ou justifier d'une formation générale d'un niveau équivalent ;
- justifier d'une expérience de cinq ans minimum en matière de conduite de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'améliorations de bâtiments ;
- présenter des références en matière de pratique administrative.

#### **ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### **DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

##### *Local vacant.*

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance de l'appartement suivant :

- 16, rue de la Turbie - 1<sup>er</sup> étage - composé de 2 pièces, cuisine, salle d'eau, w.c..

Le loyer mensuel est de 5.000 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 29 mai au 17 juin 1996.

Les personnes protégées intéressées par cette offre de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

##### *Propriété Industrielle.*

##### **Marque communautaire.**

L'entrée en vigueur de la marque communautaire permet désormais d'obtenir protection pour une durée de 10 ans dans l'ensemble des pays membres de l'Union Européenne par une procédure unique effectuée auprès de l'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur à Alicante en Espagne.

Cette nouvelle procédure vient compléter les possibilités qui étaient précédemment offertes par les deux autres voies : nationale et internationale.

Elle permet ainsi d'obtenir aisément protection dans certains pays européens qui ne sont pas signataires de l'Arrangement de Madrid : Grande-Bretagne, Irlande...

Bien que la Principauté de Monaco ne soit pas membre de l'Union Européenne, ses ressortissants peuvent déposer une demande de marque communautaire dans la mesure où Monaco est partie à la Convention de Paris.

Dans ce cas, la désignation d'un mandataire agréé par l'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur est obligatoire pour toute procédure liée à ce dépôt, sauf pour le dépôt de la demande.

### DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Service des Relations du Travail.

*Communiqué n° 96-46 du 22 mai 1996 relatif à la rémunération minimale du personnel des entreprises de commerce, de location et de réparation de tracteurs, machines et matériels agricoles, de matériels de travaux publics, de bâtiment et de manutention, de matériels de motoculture, de plaisance, de jardin et d'espaces verts applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.*

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des commerces des entreprises de commerce, de location et de réparation de tracteurs, machines et matériels agricoles, de matériels de travaux publics, de bâtiment et de manutention, de matériels de motoculture de plaisance, de jardin et d'espaces verts ont été revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

(base 39 heures par semaine)

COEFF.	SALAIRE	COEFF.	SALAIRE
150	6 345	295	8 534
160	6 398	315	8 972
170	6 449	340	9 607
180	6 502	365	10 215
195	6 681	410	11 225
215	7 006	450	12 216
225	7 175	500	13 403
245	7 553	600	15 808
260	7 812	700	18 333
275	8 071	800	20 590

Rappel SMIC au 1<sup>er</sup> mai 1996 :

– Salaire horaire ..... 37,72 F  
– Salaire mensuel (39 h. hebdomadaires) ..... 6.374,68 F

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

*Communiqué n° 96-47 du 28 mai 1996 relatif à la rémunération minimale du personnel des laboratoires d'analyses médicales extrahospitaliers applicable à compter des 1<sup>er</sup> février et 1<sup>er</sup> juillet 1996.*

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des laboratoires d'analyses médicales extra-hospitaliers ont été revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> février 1996.

Une nouvelle revalorisation interviendra le 1<sup>er</sup> juillet 1996.

Ces revalorisations sont indiquées dans les barèmes ci-après :

Les salaires minimaux du personnel des laboratoires d'analyses médicales extra-hospitaliers sont relevés de 1,2 p. 100 au 1<sup>er</sup> février 1996 et de 1,2 p. 100 au 1<sup>er</sup> juillet 1996.

Au salaire réel s'ajoute la prime d'ancienneté dont le montant est calculé sur le salaire minimum de l'emploi occupé par le salarié, proportionnellement au nombre d'heures effectives de travail, sans tenir compte des majorations pour heures supplémentaires.

Il est rappelé que cette prime doit figurer à part sur le bulletin de paie qu'elle vient s'ajouter au salaire de base et n'entre pas en ligne de compte pour le calcul du salaire minimum.

#### Grille des salaires minima applicables aux 1<sup>er</sup> février et 1<sup>er</sup> juillet 1996

Coefficient	SALAIRE AU 1 <sup>er</sup> FEVRIER 1996		SALAIRE AU 1 <sup>er</sup> JUILLET 1996	
	Horaire	Mensuel (169 h)	Horaire	Mensuel (169 h)
100	37,52	6 340,88	37,97	6 416,93
135	38,12	6 442,28	38,57	6 518,33
150	38,40	6 489,60	38,86	6 567,34
160	38,62	6 526,78	39,08	6 604,52
170	38,86	6 567,34	39,32	6 645,08
180	39,10	6 607,90	39,56	6 685,64
190	39,30	6 641,70	39,77	6 721,13
200	39,49	6 673,81	39,96	6 753,24
210	39,74	6 716,06	40,21	6 776,90
220	39,80	6 726,20	40,27	6 805,63
225	39,92	6 746,48	40,39	6 825,9
230	40,19	6 792,11	40,67	6 873,23
240	41,95	7 089,55	42,45	7 174,05

Coefficient	SALAIRE AU 1 <sup>er</sup> FEVRIER 1996		SALAIRE AU 1 <sup>er</sup> JUILLET 1996	
	Horaire	Mensuel (169 h)	Horaire	Mensuel (169 h)
250	43,69	7 383,61	44,21	7 471,49
260	45,44	7 679,36	45,98	7 770,62
270	47,18	7 973,42	47,74	8 068,06
280	48,97	8 275,93	49,55	8 373,95
290	50,70	8 568,30	51,30	8 669,70
300	52,45	8 864,05	53,07	8 968,83
310	54,19	9 158,11	54,84	9 267,96
350	61,20	10 342,80	61,93	10 466,17
400	69,90	11 813,10	70,73	11 953,37
600	104,95	17 736,55	106,20	17 947,80
800	139,96	23 653,24	141,63	23 935,47

Rappel SMC au 1<sup>er</sup> mai 1996 :

Salaires horaires ..... 37,72 F  
 Salaires mensuels (39 h. hebdomadaires) ..... 6.374,68 F

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

*Communiqué n° 96-48 du 28 mai 1996 relatif à la rémunération minimale du personnel de la boucherie, charcuterie, boucherie hippophagique, triperie, commerces de volailles et gibiers applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 1996.*

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel de la boucherie, charcuterie, boucherie hippophagique, triperie, commerces de volaille et gibiers ont été revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> février 1996.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Valeur du point : 36,13 f (+ 2,5 p. 100)

CODE	COEFFICIENTS	DESIGNATION DU POSTE	SALAIRE MINIMUM pour 169 heures mensuelles (en francs)
O.A.C.A.P.	108	<b>Bouchers</b> Ouvrier boucher, 1er échelon avec C.A.P.	6 313
O.A.C.	110	Ouvrier tripier 2e échelon	6 385
O.A.D.	110	Ouvrier boucher volailler-gibier, 2e échelon	6 385

CODE	COEFFICIENTS	DESIGNATION DU POSTE	SALAIRE MINIMUM pour 169 heures mensuelles (en francs)
O.Q. A.C.H.T.	130	Ouvrier qualifié en boucherie charcuterie traiteur	7 108
O.A.C.H.	135	Ouvrier boucher charcutier	7 289
O.A.Q.	135	Ouvrier boucher qualifié	7 289
O.A.H.Q.	155	Ouvrier boucher hautement qualifié	8 011
<b>Charcutiers</b>			
O.C.H.C.A.P.	108	Ouvrier charcutier, 1er échelon avec C.A.P.	6 313
O.Q. A.C.H.T.	130	Ouvrier qualifié en boucherie charcuterie traiteur	7 108
O.A.C.H.	135	Ouvrier boucher charcutier	7 289
O.C.H.Q.	135	Ouvrier charcutier qualifié	7 289
O.C.H.T.	135	Ouvrier charcutier traiteur	7 289
O.C.H.H.Q.	155	Ouvrier charcutier traiteur hautement qualifié	8 011
<b>Hippos</b>			
O.B.C.A.P.	108	Ouvrier boucher hippophagique, 1er échelon, avec C.A.P.	6 313
O.B.C.	110	Ouvrier boucher hippophagique/tripier, 2e échelon	6 385
O.B.D.	110	Ouvrier boucher hippophagique/volailler-gibier, 2e échelon	6 385
<b>Tripiers</b>			
O.C.C.A.P.	108	Ouvrier tripier, 1er échelon, avec C.A.P.	6 313
O.C.2	110	Ouvrier tripier, 2e échelon	6 385
O.C.Q.	120	Ouvrier tripier qualifié	6 747
O.C.H.Q.	125	Ouvrier tripier hautement qualifié	6 927
<b>Volailleurs</b>			
O.D.C.A.P.	108	Ouvrier volailler, gibier, 1er échelon, avec C.A.P.	6 313
<b>Vendeurs</b>			
V.2	120	Vendeur(se), 2e échelon	6 747
V.Q.	125	Vendeur(se) qualifié(e)	6 927
<b>Caissiers</b>			
C.Q.	108	Caissier(e) qualifié(e)	6 313
C.H.Q.	130	Caissier(e) hautement qualifié(e)	7 108
<b>Maîtrise</b>			
A.M.1	165	Agent de maîtrise, 1er échelon	8 372
A.M.2	180	Agent de maîtrise, 2e échelon	8 914
<b>Cadres</b>			
C.D.1	230	Cadre, 1er échelon	10 721
C.D.2	260	Cadre, 2e échelon	11 805

Rappel S.M.I.C. au 1<sup>er</sup> mai 1996

– Salaires horaires ..... 37,72 F  
 – Salaires mensuels (39 heures hebdomadaires)..... 6 374,68 F

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

*Communiqué n° 96-49 du 28 mai 1996 relatif à la rémunération minimale du personnel de la parfumerie de détail et de l'esthétique applicable à compter des 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> avril 1996.*

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel de la parfumerie de détail et de l'esthétique ont été revalorisés à compter des 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> avril 1996.

Ces revalorisations sont indiquées dans les barèmes ci-après :

**1. - Personnel ouvrier**

COEFFICIENT	SALAIRE BRUT MENSUEL (en francs)	
	au 1 <sup>er</sup> -01-96	au 1 <sup>er</sup> -04-96
135	6 250	6 312,50
140	6 292	6 355,00
150	6 344	6 407,00
155	6 396	6 460,00
160	6 783	6 919,00
175	7 411	7 559,00
180	7 622	7 774,00
190	8 034	8 195,00
195	8 240	8 405,00
200	8 518	8 688,00

Rappel SMIC au 1<sup>er</sup> mai 1996 :

- Salaire horaire ..... 37,72 F  
- Salaire mensuel (39 h. hebdomadaires) ..... 6.374,68 F

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

*Communiqué n° 96-50 du 28 mai 1996 relatif à la rémunération minimale du personnel des entreprises de négoce et de distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers applicable à compter des 1<sup>er</sup> février et 1<sup>er</sup> septembre 1996.*

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des entreprises de négoce et de distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers ont été revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> février 1996.

Une nouvelle revalorisation interviendra à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1996.

Ces revalorisations sont indiquées dans les barèmes ci-après :

$$S = KV + V' (900-K)$$

- au 1<sup>er</sup> février 1996 : V = 34,76, V' = 1,996 ;
- au 1<sup>er</sup> septembre 1996 : V = 34,96, V' = 2,010.

Rappel SMIC au 1<sup>er</sup> mai 1996 :

- Salaire horaire ..... 37,72 F  
- Salaire mensuel (39 h. hebdomadaires) ..... 6.374,68 F

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

**MAIRIE**

*Avis de vacance d'emploi n° 96-75.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Communaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de jardinier au Parc Princesse Antoinette est vacant au Service Municipal des Travaux.

Les personnes intéressées par cet emploi devront justifier des conditions suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire du diplôme d'horticulture ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'horticulture.

Les personnes intéressées par cet emploi devront adresser dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

*Avis de vacance d'emploi n° 96-78.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi d'animateur ou d'animatrice du Club du 3<sup>ème</sup> Age "Le Temps de Vivre" est vacant.

Les personnes intéressées devront posséder le diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation (D.E.F.A.) ou justifier d'une expérience en matière d'animation pour Club de 3<sup>ème</sup> Age.

Elles devront montrer une très grande disponibilité avec une expérience souhaitée dans les collectivités.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les huit jours de la présente publication et comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- copie certifiée conforme des titres et références demandées.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

### Avis de vacance d'emploi n° 96-80.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste saisonnier de surveillance de cabines est vacant au Stade Nautique Rainier III pour une période expirant le mardi 15 octobre 1996 inclus.

Les candidates à cet emploi devront adresser dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces suivantes :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

## INFORMATIONS

### La Semaine en Principauté

#### Nos artistes à l'étranger

du 12 juin au 1<sup>er</sup> juillet.

M<sup>me</sup> Emma de Sigaldi expose ses sculptures et dessins à Bonn, dans les salons de réception du siège de la société du Parlement. L'inauguration publique aura lieu le 12 juin et sera présidée par le Ministre d'Etat d'Allemagne, Dr Werner Hoyer

#### Manifestations et spectacles divers

##### Salle des Variétés

le 8 juin, à 20 h,

le 9 juin, à 16 h,

Spectacle de fin d'année des Benjamins et des Adolescents du Studio de Monaco, Section Danse et Théâtre

le 15 juin, à 21 h,

Représentation théâtrale "L'Orchestre" de Jean Anouilh par le Studio de Monaco

le 16 juin, à 16 h,

Spectacle de fin d'année des sections Théâtre et Danse adultes du Studio de Monaco

##### Espace Chapiteau de Fontvieille

jusqu'au 10 juin,

Salon de la Moto ancienne

du 13 au 15 juin,

Kermesse de l'Oeuvre de Sœur Marie

##### Galerie "Le Métropole Palace"

jusqu'au 28 juin,

Exposition de peinture "Patrick Moya" organisée par l'Association des Jeunes Monégasques

le 14 juin, à 18 h,

le 15 juin, à 14 h 30,

Ventes aux enchères organisées par *Christies* avec mobilier et objets d'art, tableaux anciens et du XIX<sup>e</sup> siècle.

Exposition le 13 juin de 10 h à 19 h.

le 14 juin de 10 h à 18 h,

le 15 juin de 10 h à 12 h

##### Sporting d'Hiver

le 15 juin, à 17 h,

le 16 juin, à 11 h,

Ventes aux enchères organisées par *Sotheby's* avec bel ameublement, collection de M. et M<sup>me</sup> Delplace, ancienne collection René Weiller et divers amateurs.

Orfèvrerie Européenne.

Exposition les 14 et 15 juin de 10 h à 19 h

##### Monaco Fine Arts Sporting d'Hiver

le 15 juin,

Exposition *Lucio Sollaizi*

##### Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 22 juin, de 15 h à 20 h,

Exposition des œuvres de l'Artiste-Peintre *Vito Alghisi*

##### Salle du Canton

le 8 juin, à 20 h 45.

Concert de clôture des activités des élèves de l'Académie de Musique Prince Rainier III de Monaco, avec le concours de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Jacques Mascato*

##### Salle Garnier

du 9 au 15 juin,

Monte-Carlo Piano Masters.

Finale le 15 juin, à 20 h 30,

Souper à la Salle Empire de l'Hôtel de Paris, le 15 juin après le Concert

##### Port de Monaco

du 14 au 17 juin,

2<sup>e</sup> Fête de l'Enfant

##### Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs, à partir de 22 h,

piano-bar avec *Enrico Ausano*

##### Hôtel de Paris - Salle Empire

le 14 juin, à 21 h,

Nuit des Philippines

dîner dansant suivi d'un défilé de mode *José Moreno*

*Hôtel de Paris - Côté Jardin*

du 9 au 16 juin,  
Semaine vénitienne

*Hôtel Hermitage - Bar terrasse*

tous les soirs à partir de 19 h 30,  
Piano-bar avec *Mauvo Pagnanelli*

*Sun Casino - Cabaret Folie Russe (Hôtel Leews)*

tous les soirs, sauf le lundi,  
Dîner spectacle : *Like Show Business*  
Dîner à 21 h,  
Spectacle à 22 h 20

*Cabaret du Casino*

jusqu'au 22 juin,  
tous les soirs, sauf le mardi,  
Dîner-spectacle : "Spring Paradise" avec *Aumi Katz* et *Anna Faye Wright*

*Port de Fontvieille*

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante

*Expositions**Musée Océanographique*

Expositions permanentes :

*Découverte de l'océan*  
*Art de la naere, coquillages sacrés*

*Musée National*

du 13 juin au 13 octobre,  
*Les poupées de Peyret*, collection de S.A.S. la Princesse Caroline

*Congrès**Hôtel Loews*

jusqu'au 9 juin,  
Tauck Tours  
du 12 au 16 juin,  
Grand Circle/Mox  
du 13 au 16 juin,  
Tupperware Allemagne  
du 16 au 19 juin,  
Nima International  
du 16 au 28 juin,  
Kimberly Clark

*Hôtel Beach Plaza*

jusqu'au 9 juin,  
Incentive Talking Point  
jusqu'au 10 juin,  
Moeskops Thomas  
du 11 au 14 juin,  
Incentive E.M.I. Records  
du 13 au 16 juin,  
Granada-Forte  
du 14 au 16 juin,  
Congress Team

*Hôtel de Paris*

jusqu'au 10 juin,  
Rolls Royce Club  
jusqu'au 9 juin,  
Lancaster Group

jusqu'au 9 juin,

Valli-Valli  
du 9 au 13 juin,  
Incentive IBM  
du 11 au 17 juin,  
Banca del Ceresio  
du 12 au 15 juin,  
Incentive Consolidated Cigars

*Hôtel Hermitage*

jusqu'au 9 juin,  
Mercure  
les 8 et 9 juin,  
Ford "base" n° 1  
du 12 au 18 juin,  
Jansen Pharmaceutical  
les 13 et 14 juin,  
Lincoln National  
les 14 et 15 juin,  
Volvo Canada  
du 14 au 16 juin,  
Banque du Gothard  
les 15 et 16 juin,  
Ford "Base" n° 2

*Hôtel Métropole*

du 15 au 17 juin,  
Incentive Bresil  
du 16 au 18 juin,  
Incentive Kobe  
*Centre de Rencontres Internationales*  
du 11 au 14 juin,  
Prix Union Européenne de Radiodiffusion  
les 14 et 15 juin,  
Mutual of Omaha

*Manifestations Sportives**Monte-Carlo Golf Club*

le 9 juin,  
Challenge Jean-Charles Rey - Medal  
le 11 juin,  
Tournoi des Professeurs de la région P.A.C.A.  
le 15 juin,  
Coupe Ortell-Stableford

*Salle Omnisports Gaston Médecin*

les 8 et 9 juin,  
XV<sup>e</sup> Challenge au Sabre "Prince Héritaire Albert" pour les catégories Minimes et Cadets

du 14 au 16 juin,  
Championnat de France Seniors d'Haltérophilie

*Le Métropole Palace Hôtel*

jusqu'au 9 juin, à partir de 19 h,  
"Third Kelly Tournoi de Billard aux Trois Bandes"

*Rotonde du Quai Albert 1<sup>er</sup>*

du 14 au 16 juin,  
1<sup>er</sup> tournoi de Paddle

*Baie de Monaco*

les 15 et 16 juin,  
Voile : Challenge de la Communication

\*

\* \*



---



---

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**


---

Etude de M<sup>r</sup> Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPL

**“S.C.S. LEONETTI & CIE”**

devenue

**“S.C.S. PECORARO & CIE”**

En suite de divers actes reçus ou déposés au rang des minutes du notaire soussigné, les 18 mai 1995, 3 juillet 1995, 15 février 1996 et, en dernier lieu, aux termes de l'assemblée générale des associés du 16 février 1996, dont le procès-verbal a été déposé aux minutes du notaire soussigné le 4 mars 1996.

Il résulte que la société en commandite simple dénommée “S.C.S. LEONETTI et CIE” - “AMICI MIEI”, dont le siège est à Monaco “Le Cimabue”, 16, quai des Sanbarbani, et dont le capital social d'origine a été porté à la somme de 2.000.000 de francs, divisé en 2.000 parts sociales de 1.000 F chacune de valeur nominale, entièrement libérées, existe aujourd'hui entre :

1° M<sup>me</sup> Franca PECORARO, épouse de M. Francesco IAGHER, demeurant à Monte-Carlo, Résidence l'Annonciade, 17, avenue de l'Annonciade, seule associée commanditée et gérante, propriétaire de 150 parts.

2° M. Renato DE ROSA, demeurant à SALZBURG (AUTRICHE), n° 2, Jahnstrasse, associé commanditaire, propriétaire de 1.840 parts.

3° Et M. Ezio BOTTEGHI, domicilié et demeurant à RICCIONE (Italie), Via Quiliano, n° 1, associé commanditaire, propriétaire de 10 parts.

M<sup>me</sup> PECORARO-IAGHER, seule associée commanditée, a été nommée gérante pour une durée indéterminée avec les pouvoirs les plus étendus, la raison sociale est devenue “S.C.S. PECORARO & CIE”, et les statuts ont été modifiés en conséquence.

Une expédition de chacun des actes susvisés a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté.

Monaco, le 7 juin 1996.

Signé : P.-L. AURÉGLIA.

Etude de M<sup>r</sup> Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**CONTRAT DE GERANCE**

*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>r</sup> CROVETTO le 13 mars 1996, réitéré le 23 mai 1996, M. Paul ACQUARONE, demeurant à Monaco, 8, boulevard d'Italie a donné en gérance libre à M. Gilbert ACQUARONE, demeurant à Monte-Carlo, 23, boulevard des Moulins, pour une durée de cinq années, un fonds de commerce de : “Vente d'appareils électroménagers, musique, et électricité” exploité sous le nom de “TELE SAINT CHARLES” à Monte-Carlo, 3, avenue Saint Laurent.

Le contrat ne prévoit pas de cautionnement.

M. Gilbert ACQUARONE est seul responsable de la gérance.

Monaco, le 7 juin 1996.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>r</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

### CESSION DE DROIT AU BAIL

#### Première Insertion

Suivant acte reçu par M<sup>r</sup> CROVETTO les 8 et 30 mai 1996, la Société Anonyme Monégasque dénommée "LA PANIFICATION MODELE", ayant siège social à Monte-Carlo, 14, boulevard d'Italie, a cédé à M<sup>me</sup> Franca MARTINO, veuve de M. André LORENZI, sans profession, demeurant à Bordighera (Imperia - Italie), Via Verdi n° 2, et à M<sup>me</sup> Paola NOTARI, Médecin, célibataire, demeurant à Monte-Carlo, le Continental, Place des Moulins, le droit au bail des locaux sis aux rez-de-chaussée et premier étage inférieur dépendant d'un immeuble situé à Monte-Carlo, 14, boulevard d'Italie, dénommé VILLA LORENZI.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M<sup>r</sup> L.-C. CROVETTO, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 7 juin 1996.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>r</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

### CONTRAT DE GERANCE

#### Première Insertion

Suivant acte reçu par M<sup>r</sup> L.-C. CROVETTO, Notaire à Monaco, le 23 février 1996, réitéré le 29 mai 1996, M. François HA TAM DAN, employé et M<sup>me</sup> Thi-Diep NGUYEN, restauratrice, demeurant ensemble à Monaco, 9, rue Grimaldi, ont donné en gérance libre à la SCS Marcello BRUNO et Cie, représentée par M. Marcello BRUNO, pizzaiolo-cuisinier, domicilié à Roquebrune-Cap-Martin (AM) 130, avenue Debussy et M. Francesco PIROMALLI, magasinier, domicilié à Monaco, 15, bou-

levard de Belgique, pour une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> juin 1996, un fonds de commerce de bar restaurant, exploité à Monaco, 11 bis, boulevard Rainier III, sous l'enseigne LE THAILAND.

Il a été prévu un cautionnement de 60.000,00 F.

La S.C.S. Marcello BRUNO et Cie est seule responsable de la gérance.

Monaco, le 7 juin 1996.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>r</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

### SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE **"Marcello BRUNO et Cie"**

Suivant acte reçu par M<sup>r</sup> Louis-Constant CROVETTO, le 23 février 1996, réitéré le 29 mars 1996.

M. Marcello BRUNO, pizzaiolo-cuisinier, demeurant à Roquebrune-Cap-Martin (AM), 130, avenue Claude Debussy et prochainement à Monaco, époux de M<sup>me</sup> Edwige D'ALEO, comme associé commandité.

Et M. Francesco PIROMALLI, magasinier, demeurant à Monaco, 15, boulevard de Belgique, époux de M<sup>me</sup> Rita DI GIACOMO, comme associé commanditaire.

Ont constitué une Société en Commandite Simple dénommée "Marcello BRUNO et Cie", dont le siège social est à Monaco 11 bis, boulevard Rainier III et la dénomination commerciale est "LA BRUSCHETTA".

La durée de la société est de 50 années à compter du jour de l'acte.

Son capital social a été fixé à la somme de DEUX CENT MILLE FRANCS (200.000,00 F) divisé en DEUX CENTS (200) parts sociales de MILLE FRANCS (1.000,00 F) chacune de valeur nominale.

La société est gérée et administrée par M. Marcello BRUNO, associé commandité, gérant responsable.

Ladite société ayant pour objet en Principauté de Monaco, la prise en gérance, l'acquisition et l'exploitation d'un fonds de commerce de Bar-Restaurant, vente de plats cuisinés à emporter.

Et généralement toutes opérations quelconques mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe des Tribunaux pour y être transcrits et affichés conformément à la loi, ce jour.

Monaco, le 7 juin 1996.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CESSION DE DROIT AU BAIL

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 15 janvier 1996, réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire, le 22 mai 1996,

la société anonyme monégasque dénommée "SOCIÉTÉ MOBILIERE ET IMMOBILIERE RABATAU S.A.M.", en abrégé "S.M.I.R.", au capital de 1.500.000 Frs, avec siège 4, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a cédé à la société en commandite simple dénommée "CHAILAN & Cie" au capital de 200.000 Frs, avec siège 26, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, le droit au bail des locaux sis au rez-de-chaussée et à l'entresol de l'immeuble "Villa Saïd", situé 26, boulevard Princesse Charlotte et 2, Impasse de la Fontaine, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 juin 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CESSION DE DROIT AU BAIL

#### *Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 24 janvier 1996, réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire, le 31 mai 1996,

la société en commandite simple dénommée "PIETRI & Cie", au capital de 100.000 F, avec siège 27, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, a cédé à la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. PASTOR IMMOBILIER", au capital de 1.000.000 de francs, avec siège 27, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, le droit au bail d'un local commercial sis au rez-de-chaussée du Bloc A de l'immeuble "Le Formentor", situé 27, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 7 juin 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### FIN DE GERANCE LIBRE

#### *Première Insertion*

La gérance libre consentie par M. Alain SENTOU et M<sup>me</sup> Christine SENTOU, demeurant 15, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, au profit de M<sup>lle</sup> Germaine JACQUEMET, demeurant 56, avenue du 3 Septembre à Cap-d'Ail, suivant acte reçu par M<sup>r</sup> Jean-Charles REY, alors notaire à Monaco, le 14 mai 1963, relativement à

un fonds de commerce de vente d'objets, souvenirs, plantes grasses, tableaux, etc ..., exploité 10, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, a pris fin le 15 mai 1996.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de M<sup>me</sup> SENTOU, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 7 juin 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

#### *Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 20 février 1996, par le notaire soussigné, la SOCIETE NATIONALE DE FINANCEMENT, ayant son siège 24, rue du Gabian, à Monaco, a renouvelé pour une période de 25 mois, à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> avril 1995, la gérance libre consentie à M. Vincent SCHIFI, commerçant, demeurant 13, Val de Gorbio, à Menton et concernant un fonds de commerce de salon de coiffure, exploité 22, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, dans des dépendances de l'Hôtel BEACH PLAZA.

Il a été prévu un cautionnement de 25.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société baille-resse, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 7 juin 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### "GEMONT"

Nouvelle dénomination :

### "BONGIOANNI - GEMONT"

(Société Anonyme Monégasque)

### MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Dans le cadre des décisions prises par le Conseil d'Administration le 20 février 1996, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "GEMONT", réunis en assemblée générale extraordinaire, le 8 mars 1996, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'étendre l'objet social et de changer la dénomination sociale.

b) De modifier, en conséquence, l'article 2 (objet social) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

#### "ARTICLE 2"

"La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, directement ou en participation :

— L'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la commission, le courtage, la représentation, la location de :

—\* conteneurs pour le transport de tous types de produits, barrières de sécurité, barrières et autres éléments d'isolation phonique, bâches, stores et autres tentures,

—\* accessoirement machines, installations, matières et pièces détachées servant à la fabrication des produits ci-dessus ;

— Les services d'inspection et d'expertise dans le cadre du transport de marchandises.

— La fabrication (hors Monaco), la commercialisation, le courtage, l'intermédiation, la location de machines-outils, la conception, la réalisation et la vente de systèmes et lignes de production et plus généralement ateliers ou implantations industrielles "clés en mains".

-- Toutes activités de conseil, d'étude, de suivi, d'assistance et de formation liées à l'installation, la mise en service et le fonctionnement des équipements industriels ci-dessus.

"Et, généralement, toutes opérations commerciales et financières se rattachant directement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

e) De modifier, en conséquence, l'article 3 (dénomination sociale) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

#### "ARTICLE 3"

"La dénomination de la société est "BONGIOANNI-GEMONT".

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 8 mars 1996, ont été approuvées et autorisées par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 10 mai 1996, publié au "Journal de Monaco", feuille numéro 7.234 du vendredi 17 mai 1996.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 février 1996, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 8 mars 1996, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 10 mai 1996, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 28 mai 1996.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 28 mai 1996, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 7 juin 1996.

Monaco, le 7 juin 1996.

Signé : Henry REY.

### RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

#### *Première Insertion*

Selon acte sous seing privé du 28 septembre 1995, enregistré à Monaco le 2 octobre 1995, folio 94R, case 3, la gérance libre consentie par M. Michel CROVETTO, domicilié 20C, avenue Crovetto Frères à Monaco, sur le fonds de commerce de bar-restaurant dénommé "IL

TRIANGOLO" situé 1, avenue de la Madone à Monte-Carlo, à la Société en Commandite Simple "ZUNINO & Cie", ayant son siège 1, avenue de la Madone à Monte-Carlo et pour gérant associé commandité M. Roméo ZUNINO, domicilié 31, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, a fait l'objet d'un renouvellement au profit de ladite société pour une durée de trois ans à compter du 16 octobre 1995, venant à expiration le 15 octobre 1998, ce qui a donné lieu à autorisation de M. le Ministre d'Etat en date du 21 mars 1996.

Pour cette période de gérance libre, un cautionnement a été prévu de 75.978 F toutes taxes.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les locaux du fonds de commerce, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 7 juin 1996.

### SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

#### "PALMESINO et Cie"

dénommée "C.P.I."

### CESSION DE DROITS SOCIAUX

Aux termes d'un acte sous seings privés du 23 mai 1996, enregistré à Monaco le 28 mai 1996,

M. Bernard GARSON, domicilié 19, avenue Dolec Farniente - 06110 LE CANNET, a cédé,

à M. Luigi PALMESINO, domicilié 2, rue Honoré Labande, à Monaco,

QUARANTE PARTS (40) parts sociales de 1 000,00 F chacune, de valeur nominale, numérotées de 161 à 200, lui appartenant dans le capital de la Société en Commandite Simple dénommée "PALMESINO et Cie" - "C.P.I.", au capital de 200 000,00 F ayant son siège à Monaco, "Le Coponi", 9, avenue Prince Héréditaire Albert, et immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le n° 88 S 02379.

Par suite de ladite cession, la société continuera d'exister entre, d'une part, M. Luigi PALMESINO, comme associé commandité et, d'autre part, M<sup>me</sup> Lucia RAPETTI comme associée commanditaire.

Le capital social, toujours fixé à la somme de 200 000,00 F est divisé en 200 parts de 1 000,00 F chacune de valeur nominale qui ont été attribuées :

— à M. Luigi PALMESINO, à concurrence de 168 parts numérotées de 1 à 128 et de 161 à 200,

— et à M<sup>me</sup> Lucia RAPETTI, à concurrence de 32 parts numérotées de 129 à 160.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 29 mai 1996.

Monaco, le 7 juin 1996.

Etude de M<sup>e</sup> Christine PASQUIER-CIULLA  
Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco  
9, avenue des Castelans - Monaco

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES  
SUR SAISIE IMMOBILIERE  
EN UN SEUL IOT**

Un appartement et ses dépendances  
situés dans l'ensemble immobilier  
"RESIDENCE LES LIGURES" sis à MONACO,  
Quartier des Révoires ou du Castelleretto  
doté d'un accès par la rue Honoré Labande.

**LE MERCREDI 3 JUILLET 1996, à 11 heures,**

A l'audience des Criées du Tribunal de Première  
Instance de Monaco, au Palais de Justice,  
Rue Colonel Bellando de Castro à MONACO-VILLE  
(Principauté de Monaco).

Cette vente est poursuivie :

A LA REQUETE DE :

La Banque PARIBAS (DEUTSCHLAND) OHG, société de droit allemand, venant aux droits de la Société Anonyme de droit français PARIBAS (France) suivant une cession de créance passée par acte de M<sup>e</sup> J.-C. REY, Notaire à Monaco, en date du 30 juin 1994, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le 15 juillet 1994, dont le siège social se trouve Grüneburgweg 14, FRANKFURT AM MAIN (60322) agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, demeurant en cette qualité à ladite adresse.

A l'encontre de :

1. - M. Efsthios CHAITIDIS, demeurant Alexandrous Mitcheni Street 5, THESSALONIKI - 55236 - GRECE.

2. - M<sup>me</sup> Elisabeth MOISIADOU, épouse CHAITIDIS, demeurant Alexandrous Mitcheni Street 5, THESSALONIKI - 55236 - GRECE.

**I. - DESIGNATION DES BIENS A VENDRE**

Les parties d'immeuble saisies, objet de la vente, telles que désignées au Cahier des Charges déposé au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 28 novembre 1995, savoir :

les portions ci-après désignées dépendant d'un ensemble immobilier "RESIDENCE LES LIGURES", élevé de 24 niveaux, dont 7 en sous-sol et 17 en élévation, cadastré sous les numéros 420p, 421p et 422 de la section B, d'une superficie d'après mesurage de 6.083 mètres carrés et d'après les titres de propriété de 6.054 mètres carrés confrontant :

— au nord, les propriétés LENARD, BIASETTI et STRIEMAN.

— à l'est, la propriété METTRE, la rue Honoré Labande et la propriété de la société LA RUPESTRE.

— au sud, les propriétés RUFFINATTI et FIAMETTI.

— à l'ouest, le terrain dont la Société Civile Immobilière du CHATEAU DES LIGURES est propriétaire en territoire français.

**PARTIES PRIVATIVES**

— Un appartement composé d'une entrée, deux pièces, cuisine, salle de bains, w.-c., dressing, placards, balcon situé au niveau +11, Zone B, à gauche, portant le numéro 125 de l'état descriptif de division.

— Une cave située au niveau +2 de l'aile A, portant le numéro 353 de l'état descriptif de division.

— Une autre cave située au niveau +2 de l'aile A, portant le numéro 354 de l'état descriptif de division.

— Un parking sis au niveau -3, portant le numéro 729 de l'état descriptif de division.

Telles que ces parties d'immeuble sont désignées dans un Cahier des Charges avec règlement de copropriété contenant état descriptif de division de l'immeuble et état de répartition des charges, dressé par Maîtres J.-C. REY et L.-C. CROVETTO, Notaires à Monaco, en date du 27 juillet 1979, dont une expédition a été transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le 17 septembre 1979, volume 627, n° 26.

Ledit règlement de copropriété modifié suivant :

— acte administratif du 23 décembre 1980 transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco, volume 18D, n° 82,

— acte reçu par M<sup>e</sup> J.-C. REY et M<sup>e</sup> L.-C. CROVETTO, Notaires le 30 avril 1980, transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco, volume 645, n° 23,

— acte reçu par M<sup>r</sup> J.-C. REY et M<sup>r</sup> L.-C. CROVETTO, Notaires, le 4 novembre 1980, transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco, volume 651, n<sup>o</sup> 57.

— acte reçu par M<sup>r</sup> L.-C. CROVETTO, Notaire, le 23 juin 1982, transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco, volume 676, n<sup>o</sup> 30.

— acte reçu par M<sup>r</sup> L.-C. CROVETTO, Notaire, le 28 mars 1984, transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco, volume 709, n<sup>o</sup> 20.

— acte reçu par M<sup>r</sup> L.-C. CROVETTO, Notaire, le 12 septembre 1991, transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco, volume 865, n<sup>o</sup> 17.

— acte sous seing privé du 18 mars 1994, transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco, volume 914, n<sup>o</sup> 23.

## II. - PROCEDURE

1. - Les biens à vendre sus désignés ont été saisis à la requête de la Banque PARIBAS (DEUTSCHLAND) OHG, suivant commandement du Ministère de M<sup>r</sup> ESCAUT-MARQUET, Huissier, du 14 septembre 1995 en vertu d'un acte passé par devant Maîtres J.-C. REY et L.-C. CROVETTO, Notaires à Monaco, en date du 4 décembre 1979, portant vente par la Société Civile Immobilière DU CHATEAU DES LIGURES à M. et M<sup>me</sup> Efstathios CHAITIDIS, d'un appartement, de deux caves et d'un parking sis dans l'ensemble immobilier "RESIDENCE DES LIGURES", quartier des Révoires ou du Castelleretto à Monaco et auquel est intervenue la société anonyme de droit français PARIBAS (France) aux droits de laquelle vient la société de droit allemand PARIBAS (DEUTSCHLAND) OHG, en sa qualité d'organisme prêteur de la somme de 707.596 DEM (SEPT CENT SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT SEIZE deutschmark) soit la contre valeur en francs français de 1.660.829 FF (UN MILLION SIX CENT SOIXANTE MILLE HUIT CENT VINGT NEUF Francs Français).

2. - Le procès-verbal de saisie immobilière a été dressé par M<sup>r</sup> ESCAUT MARQUET, Huissier, le 30 octobre 1995, signifié à M. et M<sup>me</sup> Efstathios CHAITIDIS, le même jour et transcrit le 13 novembre 1995, volume 12, n<sup>o</sup> 5, à la Conservation des Hypothèques.

3. - Le Cahier des Charges a été déposé au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 28 novembre 1995.

4. - La sommation aux saisis et aux créanciers inscrits a été délivrée par exploit de M<sup>r</sup> ESCAUT MARQUET, Huissier, le 6 décembre 1995 et mention en a été faite à la conservation des Hypothèques de Monaco, le 14 décembre 1995.

5. - Le Tribunal de Première instance de Monaco, par jugement du 9 mai 1996, après avoir constaté que toutes les formalités et délais prescrits avaient été remplis, a fixé

la vente aux enchères publiques des parties d'immeubles saisies et ci-dessus désignées au

**MERCREDI 3 JUILLET 1996, à 11 heures,**

à l'Audience des Criées du Tribunal de Première instance de Monaco, séant au Palais de Justice, rue Colonel Bellando de Castro à MONACO-VILLE.

## III. - MISE A PRIX

Les biens ci-dessus désignés sont mis en vente aux enchères publiques en un seul lot, et au plus offrant et dernier enchérisseur, sur la mise à prix de :

**TROIS MILLIONS DE FRANCS - 3.000.000 F**

et ce outre les clauses, charges et conditions fixées dans le Cahier des Charges, et notamment les frais de poursuites dont le montant préalablement taxé sera porté à la connaissance du public avant l'ouverture des enchères.

Les enchères seront reçues conformément aux dispositions des articles 612 à 620 du Code de Procédure Civile, outre les charges, clauses et conditions mentionnées dans le Cahier des Charges tenu à la disposition du public au Greffe Général au Palais de Justice de la Principauté de Monaco, ainsi qu'en l'Etude de l'Avocat Défenseur sousigné.

Tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscriptions d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'Avocat Défenseur poursuivant sousigné.

Signé : Christine PASQUIER-CIULLA.

Pour tous renseignements, s'adresser à :

Etude de M<sup>e</sup> Christine PASQUIER-CIULLA

Avocat-Défenseur

9, avenue des Castelans - MONACO

Tél. 92.05.60.10

Ou consulter le Cahier des Charges au Greffe Général, Palais de Justice de Monaco.

Une visite des lieux sera organisée et la date sera précisée par voie de presse.

Etude de M<sup>e</sup> Christine PASQUIER-CIULLA  
Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco  
9, avenue des Castelans - Monaco

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES  
SUR SAISIE IMMOBILIERE  
EN UN SEUL LOT**

Un appartement et ses dépendances  
situés dans l'ensemble immobilier  
"RESIDENCE LES LIGURES" sis à MONACO.  
Quartier des Révoires ou du Castellaretto  
doté d'un accès par la rue Honoré Labande.

**LE MERCREDI 3 JUILLET 1996, à 11 heures,**

A l'audience des Criées du Tribunal de Première  
Instance de Monaco, au Palais de Justice,  
Rue Colonel Bellando de Castro à MONACO-VILLE  
(Principauté de Monaco).

Cette vente est poursuivie :

A LA REQUETE DE :

La Banque PARIBAS (DEUTSCHLAND) OHG,  
société de droit allemand, venant aux droits de la Société  
Anonyme de droit français PARIBAS (France) suivant  
une cession de créance passée par acte de M<sup>e</sup> J.-C. REY,  
Notaire à MONACO, en date du 30 juin 1994, transcrite  
au Bureau des Hypothèques de Monaco, le 15 juillet 1994,  
dont le siège social se trouve Grüneburgweg 14, FRANK-  
FURT AM MAIN (60322) agissant poursuites et dili-  
gences de son représentant légal en exercice, demeurant  
en cette qualité à ladite adresse.

A l'encontre de :

M. Walter KLENNER, demeurant 8 Am Pudelbach à  
MITTERSCHYEYERN (Allemagne).

**I. - DESIGNATION DES BIENS A VENDRE**

Les parties d'immeuble saisies, objet de la vente, telles  
que désignées au Cahier des Charges déposé au Greffe  
Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la  
Principauté de Monaco, le 28 novembre 1995, savoir :

les portions ci-après désignées dépendant d'un ensemble  
immobilier "RESIDENCE LES LIGURES", élevé de 24  
niveaux, dont 7 en sous-sol et 17 en élévation, cadastré  
sous les numéros 420p, 421p et 422 de la section B, d'une  
superficie d'après mesurage de 6.083 mètres carrés et  
d'après les titres de propriété de 6.054 mètres carrés  
confrontant :

– au nord, les propriétés LENARD, BIASSETTI et  
STRIEMAN,

– à l'est, la propriété MEFFRE, la rue Honoré Labande  
et la propriété de la société LA RUPESTRE,

– au sud, les propriétés RUFFINATTI et FIAMETTI,  
– à l'ouest, le terrain dont la Société Civile Immobilière  
du CHATEAU DES LIGURES est propriétaire en terri-  
toire français.

**PARTIES PRIVATIVES**

– Un appartement composé d'une entrée, deux pièces,  
cuisine, salle de bains, w.-c., dressing, placards, balcon  
situé au niveau +7, Zone B, à droite, portant le numéro  
98 de l'état descriptif de division.

– Une cave située au niveau +1 de l'aile A, portant le  
numéro 236 de l'état descriptif de division.

– Une autre cave située au niveau +1 de l'aile A, por-  
tant le numéro 237 de l'état descriptif de division.

– Un parking sis au niveau -2, portant le numéro 746  
de l'état descriptif de division.

Telles que ces parties d'immeuble sont désignées dans  
un Cahier des Charges avec règlement de copropriété  
contenant état descriptif de division de l'immeuble et état  
de répartition des charges, dressé par Maîtres J.-C. REY  
et L.-C. CROVETTO, Notaires à Monaco, en date du  
27 juillet 1979, dont une expédition a été transcrite au  
Bureau des Hypothèques de Monaco, le 17 septembre  
1979, volume 627, n° 26.

Ledit règlement de copropriété modifié suivant :

– acte administratif du 23 décembre 1980 transcrit au  
Bureau des Hypothèques de Monaco, volume 18D, n° 82,

– acte reçu par M<sup>e</sup> J.-C. REY et M<sup>e</sup> L.-C. CROVETTO,  
Notaires le 30 avril 1980, transcrit au Bureau des  
Hypothèques de Monaco, volume 645, n° 23,

– acte reçu par M<sup>e</sup> J.-C. REY et M<sup>e</sup> L.-C. CROVETTO,  
Notaires, le 4 novembre 1980, transcrit au Bureau des  
Hypothèques de Monaco, volume 651, n° 57,

– acte reçu par M<sup>e</sup> L.-C. CROVETTO, Notaire, le  
23 juin 1982, transcrit au Bureau des Hypothèques de  
Monaco, volume 676, n° 30,

– acte reçu par M<sup>e</sup> L.-C. CROVETTO, Notaire, le  
28 mars 1984, transcrit au Bureau des Hypothèques de  
Monaco, volume 709, n° 20,

– acte reçu par M<sup>e</sup> L.-C. CROVETTO, Notaire, le  
12 septembre 1991, transcrit au Bureau des Hypothèques  
de Monaco, volume 865, n° 17,

– acte sous seing privé du 18 mars 1994, transcrit au  
Bureau des Hypothèques de Monaco, volume 914, n° 23.

**II. - PROCEDURE**

I. - Les biens à vendre sus désignés ont été saisis à la  
requête de la Banque PARIBAS (DEUTSCHLAND)  
OHG, suivant commandement du Ministère de Maître  
ESCAUT-MARQUET, Huissier, du 14 septembre 1995  
en vertu d'un acte passé par devant Maîtres J.-C. REY et  
L.-C. CROVETTO, Notaires à Monaco, en date du



25 septembre 1979, portant vente par la Société Civile Immobilière DUCHATEAUDES LIGURES à M. Walter KLENNER, d'un appartement, de deux caves et d'un parking sis dans l'ensemble immobilier "RESIDENCEDES LIGURES", quartier des Révoires ou du Castelleretto à Monaco et auquel est intervenue la société anonyme de droit français PARIBAS (France) aux droits de laquelle vient la société de droit allemand PARIBAS (DEUTSCHLAND) OHG, en sa qualité d'organisme prêteur de la somme de 583.339 Francs Suisses (CINQ CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE NEUF Francs Suisses), soit la contre valeur en Francs Français de 1.512.691 (UN MILLION CINQ CENT DOUZE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT ONZE Francs Français).

2. - Le procès-verbal de saisie immobilière a été dressé par M<sup>e</sup> ESCAUT MARQUET, Huissier, le 30 octobre 1995, signifié à M. Walter KLENNER le même jour et transcrit le 13 novembre 1995, volume 12, n° 4, à la Conservation des Hypothèques.

3. - Le Cahier des Charges a été déposé au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 28 novembre 1995.

4. - La sommation au saisi et aux créanciers inscrits a été délivrée par exploit de M<sup>e</sup> ESCAUT MARQUET, Huissier, le 6 décembre 1995 et mention en a été faite à la conservation des Hypothèques de Monaco, le 14 décembre 1995.

5. - Le Tribunal de Première Instance de Monaco, par jugement du 9 mai 1995, après avoir constaté que toutes les formalités et délais prescrits avaient été remplis, a fixé la vente aux enchères publiques des parties d'immeubles saisies et ci-dessus désignées au

### MERCREDI 3 JUILLET 1996, à 11 heures,

à l'Audience des Criées du Tribunal de Première Instance de Monaco, séant au Palais de Justice, rue Colonel Bellando de Castro à MONACO-VILLE.

### III. - MISE A PRIX

Les biens ci-dessus désignés sont mis en vente aux enchères publiques en un seul lot, et au plus offrant et dernier enchérisseur, sur la mise à prix de :

### DEUX MILLIONS DE FRANCS - 2.000.000 F

et ce outre les clauses, charges et conditions fixées dans le Cahier des Charges, et notamment les frais de poursuites dont le montant préalablement taxé sera porté à la connaissance du public avant l'ouverture des enchères.

Les enchères seront reçues conformément aux dispositions des articles 612 à 620 du Code de Procédure Civile, outre les charges, clauses et conditions mentionnées dans le Cahier des Charges tenu à la disposition du public au Greffe Général au Palais de Justice de la Principauté de Monaco, ainsi qu'en l'Etude de l'Avocat Défenseur sous-signé.

Tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscriptions d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'Avocat Défenseur poursuivant sous-signé.

Signé : Christine PASQUIER-CIULLA.

Pour tous renseignements, s'adresser à :

Etude de M<sup>e</sup> Christine PASQUIER-CIULLA  
Avocat-Défenseur  
9, avenue des Castelans - MONACO  
Tél. 92.05.60.10

Ou consulter le Cahier des Charges au Greffe Général, Palais de Justice de Monaco.

Une visite des lieux sera organisée et la date sera précisée par voie de presse.

Etude de M<sup>e</sup> Christine PASQUIER-CIULLA  
Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco  
9, avenue des Castelans - Monaco

### VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR SAISIE IMMOBILIERE EN UN SEUL LOT

Un studio et ses dépendances  
situés dans l'ensemble immobilier  
"RESIDENCE LES LIGURES" sis à MONACO,  
Quartier des Révoires ou du Castelleretto  
doté d'un accès par la rue Honoré Labande.

### LE MERCREDI 3 JUILLET 1996, à 11 heures,

A l'audience des Criées du Tribunal de Première Instance de Monaco, au Palais de Justice,  
Rue Colonel Bellando de Castro à MONACO-VILLE  
(Principauté de Monaco).

Cette vente est poursuivie :

A LA REQUETE DE :

La Banque PARIBAS (DEUTSCHLAND) OHG, société de droit allemand, venant aux droits de la Société Anonyme de droit français PARIBAS (France) suivant une cession de créance passée par acte de M<sup>e</sup> J.-C. REY, Notaire à Monaco, en date du 30 juin 1994, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le 15 juillet 1994, dont le siège social se trouve Grüneburgweg 14, FRANKFURT AM MAIN (60322) agissant poursuites et dili-

gences de son représentant légal en exercice, demeurant en cette qualité à ladite adresse.

A l'encontre de :

1. - M. Ulfert PROBST, demeurant Kantstrasse 1a, D-80807 MUNCHEN (Allemagne).

2. - M<sup>me</sup> Christa PROBST, son épouse, demeurant Kantstrasse 1a, D-80807 MUNCHEN (Allemagne).

### I. - DESIGNATION DES BIENS A VENDRE

Les parties d'immeuble saisies, objet de la vente, telles que désignées au Cahier des Charges déposé au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 28 novembre 1995, savoir :

les portions ci-après désignées dépendant d'un ensemble immobilier "RESIDENCE LES LIGURES", élevé de 24 niveaux, dont 7 en sous-sol et 17 en élévation, cadastré sous les numéros 420p, 421p et 422 de la section B, d'une superficie d'après mesurage de 6.083 mètres carrés et d'après les titres de propriété de 6.054 mètres carrés confrontant :

- au nord, les propriétés LENARD, BIASETTI et STRIEMAN,

- à l'est, la propriété MEFFRE, la rue Honoré Labande et la propriété de la société LA RUPESTRE,

- au sud, les propriétés RUFFINATTI et FIAMETTI,

- à l'ouest, le terrain dont la Société Civile Immobilière du CHATEAU DES LIGURES est propriétaire en territoire français.

### PARTIES PRIVATIVES

- Une chambre indépendante composée d'un coin-cuisine, salle de bains avec w.-c., placard, balcon, située au niveau +4 de l'aile C, en face, à droite, portant le numéro 38 de l'état descriptif de division.

- Une cave située au niveau +2 de l'aile A, portant le numéro 348 de l'état descriptif de division.

- Un parking sis au niveau -2, portant le numéro 744 de l'état descriptif de division.

Telles que ces parties d'immeuble sont désignées dans un Cahier des Charges avec règlement de copropriété contenant état descriptif de division de l'immeuble et état de répartition des charges, dressé par Maîtres J.-C. REY et L.-C. CROVETTO, Notaires à Monaco, en date du 27 juillet 1979, dont une expédition a été transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le 17 septembre 1979, volume 627, n° 26.

Ledit règlement de copropriété modifié suivant :

- acte administratif du 23 décembre 1980 transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco, volume 18D, n° 82,

- acte reçu par M<sup>e</sup> J.-C. REY et M<sup>e</sup> L.-C. CROVETTO, Notaires le 30 avril 1980, transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco, volume 645, n° 23,

- acte reçu par M<sup>e</sup> J.-C. REY et M<sup>e</sup> L.-C. CROVETTO, Notaires, le 4 novembre 1980, transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco, volume 651, n° 57,

- acte reçu par M<sup>e</sup> L.-C. CROVETTO, Notaire, le 23 juin 1982, transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco, volume 676, n° 30,

- acte reçu par M<sup>e</sup> L.-C. CROVETTO, Notaire, le 28 mars 1984, transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco, volume 709, n° 20,

- acte reçu par M<sup>e</sup> L.-C. CROVETTO, Notaire, le 12 septembre 1991, transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco, volume 865, n° 17,

- acte sous seing privé du 18 mars 1994, transcrit au Bureau des Hypothèques de Monaco, volume 914, n° 23.

### II. - PROCEDURE

1. - Les biens à vendre sus désignés ont été saisis à la requête de la Banque PARIBAS (DEUTSCHLAND) OHG, suivant commandement du Ministère de M<sup>e</sup> ESCAUT-MARQUET, Huissier, du 14 septembre 1995 en vertu d'un acte passé par devant Maîtres J.-C. REY et L.-C. CROVETTO, Notaires à Monaco, en date du 4 décembre 1979, portant vente par la Société Civile Immobilière DU CHATEAU DES LIGURES à M. Ulfert PROBST, d'une chambre indépendante, d'une cave et d'un parking sis dans l'ensemble immobilier "RESIDENCE DES LIGURES", quartier des Révoires ou du Castelleretto à Monaco et auquel est intervenue la société anonyme de droit français PARIBAS (France) aux droits de laquelle vient la société de droit allemand PARIBAS (DEUTSCHLAND) OHG, en sa qualité d'organisme prêteur de la somme de 217.529 DEM (DEUX CENT DIX SEPT MILLE CINQ CENT VINGT NEUF Deutschmark) soit la contre valeur en Francs Français de 510.572 (CINQ CENT DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE Francs Français).

2. - Le procès-verbal de saisie immobilière a été dressé par M<sup>e</sup> ESCAUT MARQUET, Huissier, le 30 octobre 1995, signifié à M. Ulfert PROBST, le même jour et transcrit le 13 novembre 1995, volume 12, n° 3, à la Conservation des Hypothèques.

3. - Le Cahier des Charges a été déposé au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 28 novembre 1995.

4. - La sommation aux saisis et aux créanciers inscrits a été délivrée par exploit de M<sup>e</sup> ESCAUT MARQUET, Huissier, le 6 décembre 1995 et mention en a été faite à la conservation des Hypothèques de Monaco, le 14 décembre 1995.

5. - Le Tribunal de Première instance de Monaco, par jugement du 9 mai 1996, après avoir constaté que toutes les formalités et délais prescrits avaient été remplis, a fixé la vente aux enchères publiques des parties d'immeubles saisis et ci-dessus désignées au :

**MERCREDI 3 JUILLET 1996, à 11 heures,**

à l'Audience des Criées du Tribunal de Première instance de Monaco, séant au Palais de Justice, rue Colonel Bellando de Castro à MONACO-VILLE.

**III. - MISE A PRIX**

Les biens ci-dessus désignés sont mis en vente aux enchères publiques en un seul lot, et au plus offrant et dernier enchérisseur, sur la mise à prix de :

**SEPT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS**

**750.000 F**

et ce outre les clauses, charges et conditions fixées dans le Cahier des Charges, et notamment les frais de poursuites dont le montant préalablement taxé sera porté à la connaissance du public avant l'ouverture des enchères.

Les enchères seront reçues conformément aux dispositions des articles 612 à 620 du Code de Procédure Civile, outre les charges, clauses et conditions mentionnées dans le Cahier des Charges tenu à la disposition du public au Greffe Général au Palais de Justice de la Principauté de Monaco, ainsi qu'en l'Etude de l'Avocat Défenseur sous-signé.

Tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscriptions d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'Avocat Défenseur poursuivant sous-signé.

Signé : Christine PASQUIER-CIULLA.

Pour tous renseignements, s'adresser à :

Etude de M<sup>e</sup> Christine PASQUIER-CIULLA

Avocat-Défenseur

9, avenue des Castelans - MONACO

Tél. 92.05.60.10

Ou consulter le Cahier des Charges au Greffe Général, Palais de Justice de Monaco.

Une visite des lieux sera organisée et la date sera précisée par voie de presse.

**CESSATION DES PAIEMENTS  
DE LA S.A.M. "EDITIONS MUGEOR"**

dont le siège social se trouve à Monaco  
4, rue de la Turbie

Les créanciers présumés de la Société Anonyme Monégasque "EDITIONS MUGEOR", dont le siège social se trouve à MONACO, 4, rue de la Turbie, et qui a été déclarée en cessation des paiements par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco en date du 10 mai 1996, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce Monégasque, à remettre à M. André GARINO, Syndic Liquidateur Judiciaire, domicilié à Monaco, "Le Shangri-là", 11, boulevard Albert I<sup>er</sup>, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Le bordereau sera signé par le créancier ou son mandataire, dont le pouvoir devra être joint.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure, en cas de liquidation des biens et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune, en cas de règlement judiciaire.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce Monégasque, le Juge Commissaire peut nommer, à toute époque, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

*Le Syndic,*  
A. GARINO.

**BREZZO FRERES"**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 500.000 F  
8, avenue de l'Annonciade  
et 22, boulevard d'Italie - Monte-Carlo

**AVIS**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 24 mai 1996 a décidé, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts, la continuation de la société.

Monaco, le 7 juin 1996.

*Le Conseil d'Administration.*

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
**“Luigi PALMESINO & Cie”**

Dénomination commerciale :  
**“INTEGREE”**

Capital social : 700.000,00 F  
 Siège social : “Le Copori”  
 9, avenue Prince Héritaire Albert - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les associés de la Société en Commandite Simple “Luigi PALMESINO & Cie” sont convoqués en assemblée générale annuelle à la date du samedi 6 juillet 1996, à 9 heures, au siège social de la société, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

– Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits de l’exercice clos le 31 décembre 1995.

– Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus au gérant de sa gestion.

– Questions diverses.

*Le Gérant.*

**“SOMETRA”**

SOCIÉTÉ MÉDITERRANÉENNE  
 DE TRANSPORTS

Société Anonyme Monégasque  
 au capital de 20.800.000 F

“Le Coronado”  
 20, avenue de Fontvieille - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires sont convoqués le mercredi 26 juin 1996, à 16 heures, au siège social à Monaco, 20, avenue de Fontvieille, en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

– Remplacement d’un Commissaire aux comptes.

– Pouvoirs à déléguer.

– Questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l’assemblée et pourra s’y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d’actions sont admis à l’assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social à Monaco, cinq jours avant la réunion.

*Le Conseil d’Administration.*

**“EURAFRIQUE”**

Société Anonyme Monégasque  
 au capital de 20.800.000 F

“Le Coronado” - 20, avenue de Fontvieille Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires sont convoqués le mercredi 26 juin 1996, à 15 heures, au siège social à Monaco, 20, avenue de Fontvieille, en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

– Remplacement d’un Commissaire aux Comptes.

– Pouvoirs à déléguer.

– Questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l’assemblée et pourra s’y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d’actions sont admis à l’assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social à Monaco, cinq jours avant la réunion.

*Le Conseil d’Administration.*

**“CAVPA”****CENTRALE D'ACHATS ET DE VENTES  
POUR TOUS APPROVISIONNEMENTS**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 1.000.000 de francs  
“Le Coronado” - 20, avenue de Fontvieille - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires sont convoqués le mercredi 26 juin 1996, à 11 heures, au siège social à Monaco, 20, avenue de Fontvieille, en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement d'un Commissaire aux comptes.
- Pouvoirs à déléguer.
- Questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social à Monaco, cinq jours avant la réunion.

*Le Conseil d'Administration.*

**“BRITISH MOTORS”**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 750.000 F  
Siège social : 15, boulevard Princesse Charlotte  
Monte-Carlo

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le lundi 24 juin 1996, à 17 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1995.
- Rapports des Commissaires aux Comptes.

- Lecture du bilan au 31 décembre 1995 et du compte de pertes et profits de l'exercice 1995 ; approbation de ces comptes.

- Quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat.

- Affectation du résultat.

- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes.

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice écoulé.

- Autorisation à donner aux Administrateurs pour conclure des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice en cours.

Questions diverses.

Les pouvoirs en vue de la représentation à l'assemblée générale devront être transmis ou déposés au siège social cinq jours avant la réunion.

*Le Conseil d'Administration.*

**“SOCIETE ANONYME  
DIFFUSION AUTOMOBILE  
MONEGASQUE”**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 50.000 F  
Siège social : 10, boulevard Princesse Charlotte  
Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le lundi 24 juin 1996, à 19 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1995.
- Rapports des Commissaires aux Comptes.
- Lecture du bilan au 31 décembre 1995 et du compte de pertes et profits de l'exercice 1995 ; approbation de ces comptes.

– Quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat.

– Affectation du résultat.

– Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes.

– Renouvellement du Conseil d'Administration.

– Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice écoulé.

– Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice en cours.

– Questions diverses.

Les pouvoirs en vue de la représentation à l'assemblée générale devront être transmis ou déposés au siège social cinq jours avant la réunion.

*Le Conseil d'Administration.*

### “S.A.M. MONODACIA”

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 1.000.000 de francs  
Siège social : 17, avenue Prince Héréditaire Albert  
Monaco (Pté)

#### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dite “MONODACIA”, dont le siège social est 17, avenue Prince Héréditaire Albert à Monaco, sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social le mardi 25 juin 1996, à 9 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.

– Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995.

– Quitus aux Administrateurs.

– Affectation des résultats.

– Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article.

– Honoraires des Commissaires aux Comptes.

– Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

### “MERCURY TRAVEL AGENCY”

Société Anonyme Monégasque  
Capital social : 250.000,00 F  
Siège social : 1, avenue Princesse Alice  
Monte-Carlo

#### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque “MERCURY TRAVEL AGENCY” sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 25 juin 1996, à 14 heures, au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice clos le 31 décembre 1995.

– Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur ledit exercice.

– Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs.

– Nomination des Commissaires aux Comptes pour les exercices 1996, 1997 et 1998.

– Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Questions diverses.

*Le Président-Délégué.*

## “SOCIETE MONEGASQUE DE TELEDISTRIBUTION”

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 10 000 000 de francs  
Siège social : 29, avenue Princesse Grace  
Monte-Carlo

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Monégasque de Télédistribution sont convoqués en assemblée générale ordinaire le jeudi 25 juin 1996, à 10 heures, au siège social 29, avenue Princesse Grace à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits de l'exercice clos le 31 décembre 1995.
- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice.
- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs.
- Fixation de la rémunération des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1995.
- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## “PARIBAS ASSET MANAGEMENT MONACO”

en abrégé  
“P.A.M. MONACO”  
Société Anonyme Monégasque  
au capital de 1.000.000 de F  
Siège social : 19, avenue d'Ostende - Monte-Carlo

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 24 juin 1996, à

11 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1995.
  - Rapports des Commissaires aux Comptes.
  - Lecture du bilan au 31 décembre 1995 et du compte de pertes et profits de l'exercice 1995 ; approbation de ces comptes.
  - Quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat, et plus particulièrement quitus entier et définitif à M. Philippe DRILLET, Administrateur ayant cessé ses fonctions au cours de l'exercice.
  - Affectation du résultat.
  - Fixation du montant des jetons de présence.
  - Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes.
  - Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice écoulé.
  - Autorisation générale à donner aux Administrateurs, de conclure des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice en cours.
  - Questions diverses.
- Les pouvoirs en vue de la représentation à l'assemblée générale devront être transmis ou déposés au siège social avant le 19 juin 1996.

*Le Conseil d'Administration.*

## “MULTIPRINT MONACO S.A.M.”

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 1.000.000 de francs  
Siège social : “Le Copori”  
9, avenue Prince Héritaire Albert - Monaco

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dite “MULTIPRINT MONACO S.A.M.”, au capital de 1.000.000 de francs, dont le siège social est 9, avenue Prince Héritaire Albert à Monaco, sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social le mardi 25 juin 1996, à 14 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995.
- Quitus aux Administrateurs.
- Affectation des résultats.
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article.
- Nomination des Commissaires aux Comptes.
- Honoraires des Commissaires aux Comptes.
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## **“MULTIPRINT MONACO S.A.M.”**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 1.000.000 de francs  
Siège social : “Le Copori”

9, avenue Prince Héréditaire Albert - Monaco (Pté)

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dite “MULTIPRINT MONACO S.A.M.”, au capital de 1.000.000 de francs, dont le siège social est 9, avenue Prince Héréditaire Albert à Monaco, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire au siège social le mardi 25 juin 1996, à 15 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social et en conséquence, modification de l'article 3 des statuts.
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## **“ATELIERS DE CONSTRUCTIONS MECANIQUES ET ELECTRIQUES”**

en abrégé “SACOME”

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 5 000 000,00 de francs  
Siège social : 8, quai Antoine 1<sup>er</sup> - Monaco

### **AVIS DE CONVOCATION**

MM. les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 27 juin 1996, à 10 heures, au siège social, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur le même exercice.
- Approbation du Bilan et du Comptes de Pertes et Profit arrêtés au 31 décembre 1995.
- Quitus à donner au Conseil d'Administration.
- Approbation pour l'exercice écoulé et autorisation à donner aux Administrateurs en application de l'ordonnance du 5 mars 1895.
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## **“ACTION S.A.M.” INTERNATIONAL ACTION**

Société Anonyme Monégasque  
au capital social de 1 200 000,00 F  
Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 28 juin 1996, à 14 heures 30, au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :



– Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice social clos le 31 décembre 1995.

– Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice.

– Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs.

– Approbation d'une indemnité attribuée à un administrateur et fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes.

– Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Questions diverses.

A l'issue de cette assemblée, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire à l'effet de statuer sur la poursuite de l'activité sociale ou la dissolution anticipée de la société.

*Le Conseil d'Administration.*

## **“UNITED OVERSEAS MANAGEMENT CORPORATION”**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 1.000.000 de francs

Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco (Pté)

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement au siège social 57, rue Grimaldi, le 24 juin 1996, à 10 h 00, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Remplacement d'un Commissaire aux Comptes.

– Pouvoirs à donner.

*Le Conseil d'Administration.*

## **“UNITED OVERSEAS MANAGEMENT CORPORATION”**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 1.000.000 de francs

Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco (Pté)

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social, 57, rue Grimaldi, le 29 juillet 1996, à 15 h 00, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Lecture du bilan et comptes de pertes et profits 1995, du rapport des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil d'Administration.

– Approbation des comptes, affectation du résultat et quitus à donner aux Administrateurs.

– Fixation des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes et nomination de deux Commissaires aux Comptes pour les trois prochains exercices.

– Approbation des opérations relevant de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et renouvellement des autorisations à donner aux Administrateurs.

– Renouvellement et prorogation de mandats d'Administrateurs.

– Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## **“AGENCE EUROPEENNE DE DIFFUSION IMMOBILIERE”**

en abrégé **“AGEDI”**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 10 000 000 de francs  
Siège social : 7/9, boulevard des Moulins  
Monte-Carlo

### **AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires de la société anonyme monégasque dite “AGENCE EUROPEENNE DE DIFFUSION IMMOBILIERE” en abrégé “AGEDI” au capital de 10 000 000 de francs, sont convoqués en assemblée générale

rale ordinaire annuelle, au siège social le mercredi 26 juin 1996 à 17 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995.
- Quitus aux Administrateurs.
- Affectation des résultats.
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article.
- Nomination des Commissaires aux Comptes.
- Honoraires des Commissaires aux Comptes.
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**“SOCIETE ANONYME  
MONEGASQUE  
DE GESTION  
D'INVESTISSEMENTS  
IMMOBILIERS”**

en abrégé

**“GESTINVEST”**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 1.000.000 de francs  
Siège social : 20, boulevard Rainier III - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le vendredi 28 juin 1996, à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1995.
- Rapports des Commissaires aux Comptes.
- Lecture du bilan au 31 décembre 1995 et du compte de pertes et profits de l'exercice 1995 ; approbation de ces comptes.

- Quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat, et plus particulièrement quitus entier et définitif à M. Roberto CASCIOTTI, Administrateur au cours de l'exercice.

- Affectation du résultat.
- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes.
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice écoulé.
- Autorisation à donner aux Administrateurs pour conclure des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 pour l'exercice en cours.

- Questions diverses.

Les pouvoirs en vue de la représentation à l'assemblée générale devront être transmis ou déposés au siège social cinq jours avant la réunion.

*Le Conseil d'Administration.*

**“M.P.M. - S.A.”**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 1.500.000,00 F  
Siège social : “Gildo Pastor Center”  
7, rue du Gabian - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Madame, Messieurs les actionnaires sont convoqués le 28 juin 1996, à 11 heures, au siège social, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1995.
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice.
- Examen et approbation des comptes au 31 décembre 1995 et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.
- Affectation des résultats.

– Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes.

– Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## **“S.A.M. IMMOBILIERE CHARLOTTE”**

Société Anonyme Monégasque

au capital de F 50.000,00

Siège social : 10, boulevard Princesse Charlotte

Monte-Carlo

### **AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 27 juin 1996, à 14 heures 30, au Cabinet de M. François Jean BRYCH, Expert-comptable, 30, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1995.

– Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice.

– Approbation des comptes et affectation du bénéfice.

– Quitus à donner aux Administrateurs en fonction.

– Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes.

– Questions diverses.

*Le Président-Délégué.*

## **“SOCIETE ANONYME DE PRETS ET AVANCES” Mont-de-Piété**

15, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

### **VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente le mercredi 12 juin 1996, de 9 h 15 à 12 h et de 14 h 15 à 17 h.

L'exposition aura lieu le mardi 11 juin 1996 de 14 h 30 à 16 h 30.

### **ASSOCIATION**

## **“FEDERATION MONEGASQUE DE MODELISME”**

Nouveau siège social : 19, rue Grimaldi - B.P. 415  
MC 98011 MONACO CEDEX.

## ABC BANQUE INTERNATIONALE DE MONACO

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 75.000.000 de francs  
Siège social : Sporting d'Hiver - Place du Casino - Monaco (Pté).

### BILAN AU 31 DECEMBRE 1995

(en francs)

ACTIF	1995	1994
Caisse, Banques Centrales, C.C.P. ....	1 656 914,45	1 015 077,81
Créances sur les établissements de crédit .....	1 038 608 720,54	843 266 145,78
- A vue .....	78 483 921,21	56 059 131,27
- A terme .....	960 124 799,33	787 207 014,51
Créances sur la clientèle .....	565 849 350,42	587 129 770,46
Autres concours à la clientèle .....	481 727 814,70	510 041 285,79
Comptes ordinaires débiteurs .....	84 121 535,72	77 088 484,67
Actions et autres titres à revenu variable .....	6 594 464,46	3 853 295,00
Parts dans les entreprises liées .....	247 000,00	247 000,00
Immobilisations incorporelles.....	3 233 439,54	3 586 836,54
Immobilisations corporelles.....	2 443 191,00	2 706 009,00
Autres actifs .....	2 718 255,08	5 112 625,16
Comptes de régularisation .....	1 312 582,79	983 162,00
<b>Total de l'actif .....</b>	<b>1 622 663 918,28</b>	<b>1 447 899 921,75</b>
PASSIF	1995	1994
Dettes envers les établissements de crédit .....	997 398 777,39	898 862 778,75
- A vue .....	132 759 464,62	162 257 330,26
- A terme .....	864 639 312,77	736 605 448,49
Comptes créditeurs de la clientèle .....	492 824 536,70	417 702 987,95
Comptes d'épargne à régime spécial .....	212.879,56	312.017,82
- A vue .....	212 879,56	312 017,82
Autres dettes .....	492 611 657,14	417 390 970,13
- A vue .....	71 338 393,86	51 792 951,91
- A terme .....	421 273 263,28	365 598 018,22
Autres passifs .....	572 904,02	467 847,36
Comptes de régularisation .....	5 150 985,83	5 211 837,86
Dettes subordonnées .....	25 007 421,88	25 004 687,50
Capital souscrit .....	75 000 000,00	75 000 000,00
Primes d'émission.....	1 200 000,00	1 200 000,00
Réserves .....	1 237 429,84	1 121 411,90
Report à nouveau .....	23 212 352,49	21 008 011,59
Résultat de l'exercice .....	1 059 510,13	2 320 358,84
<b>Total du passif .....</b>	<b>1 622 663 918,28</b>	<b>1 447 899 921,75</b>

<b>HORS BILAN</b>	<b>1995</b>	<b>1994</b>
<b>1<sup>er</sup> ENGAGEMENTS DONNES</b>		
Engagements de financement		
Engagements en faveur de la clientèle .....	4 522 667,93	3 235 329,78
Engagements de garantie		
Engagements d'ordre d'établissements de crédit .....	74 076 135,87	63 286 633,01
Engagements d'ordre de la clientèle .....	8 863 864,53	7 507 066,51
<b>2<sup>e</sup> ENGAGEMENTS REÇUS</b>		
Engagements de financement		
Engagements reçus d'établissements de crédit .....	73 500 000,00	80 190 000,00
Engagements de garantie		
Engagements reçus d'établissements de crédit .....	390 309 418,62	392 655 789,70
Engagements reçus de la clientèle .....	13 549 397,40	27 061 004,18

### COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 1995

<b>PRODUITS</b>	<b>1995</b>	<b>1994</b>
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b> .....	93 096 033,20	77 403 798,22
Intérêts et produits assimilés .....	90 371 696,03	74 346 013,26
– Sur opérations avec les établissements de crédit .....	48 205 373,59	30 976 281,32
– Sur opérations avec la clientèle .....	42 166 322,44	42 593 683,09
– Sur opérations et autres titres du revenu fixe .....	–	776.048,85
Revenus des titres à revenu variable .....	1 126,21	–
Commissions .....	960 004,58	1 529 816,79
Gains sur opérations financières		
Solde en bénéfice des opérations .....	1 763 206,38	1 527 968,17
– sur titres de transaction .....	–	44 714,50
– de change .....	1 763 206,38	1 483 253,67
<b>AUTRES PRODUITS ORDINAIRES</b> .....	23 530,00	
Solde en bénéfice des corrections de valeur sur créances et du hors bilan .....	4 818,00	
Autres produits d'exploitation .....	18 712,00	
Autres produits d'exploitation non bancaire .....	18 712,00	
<b>TOTAL</b> .....	93 119 563,20	77 403 798,22
<b>CHARGES</b>	<b>1995</b>	<b>1994</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b> .....	75 408 763,77	57 598 568,85
Intérêts et charges assimilées .....	72 806 483,18	56 770 828,02
– Sur opérations avec les établissements de crédit .....	49 276 393,17	37 984 395,23
– Sur opérations avec la clientèle .....	23 530 090,01	18 786 432,79
Commissions .....	740 180,84	827 740,83
Pertes sur opérations financières		
Solde en perte des opérations .....	1 862 099,75	
– Sur titres de transaction .....	1 862 099,75	
<b>AUTRES CHARGES ORDINAIRES</b> .....	16 149 480,30	16 195 092,42
Charges générales d'exploitation .....	14 965 648,86	15 007 618,97
– Frais de personnel .....	8 731 302,49	8 450 499,97
– Autres frais administratifs .....	6 234 346,37	6 557 119,00
Dotation aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles .....	1 183 831,44	1 187 473,45
Solde en perte des corrections de valeur sur créances et du hors-bilan	–	173 823,11
Charges exceptionnelles .....	1 054,00	–
Impôt sur les bénéfices .....	500 755,00	1 115 955,00
<b>BENEFICIE DE L'EXERCICE</b> .....	1 059 510,13	2 320 358,84
<b>TOTAL</b> .....	93 119 563,20	77 403 798,22

**CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (Monaco)**

Société Anonyme Monégasque  
 au capital de 20.000.000 de francs  
 Siège social : 2 bis, boulevard des Moulins - Monaco (Pté).

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1995****(en milliers de francs)**

<b>ACTIF</b>	<b>1995</b>	<b>1994</b>
Caisse, Banques Centrales, C.C.P. ....	1 474	554
Créances sur les établissements de crédit .....	2 316 836	2 209 802
- A vue .....	58 643	88 176
- A terme .....	2 258 193	2 121 626
Créances sur la clientèle .....	79 631	106 185
- Autres concours à la clientèle .....	18 048	23 618
- Comptes ordinaires débiteurs .....	61 583	82 567
Obligations et autres titres à revenu fixe .....	105 415	-
Immobilisations incorporelles .....	19 032	19 067
Immobilisations corporelles .....	2 507	3 369
Autres actifs .....	91	95
Comptes de régularisation .....	3 443	3 510
<b>Total de l'actif .....</b>	<b>2 528 429</b>	<b>2 342 582</b>
<b>PASSIF</b>	<b>1995</b>	<b>1994</b>
Dettes envers les établissements de crédit .....	50 054	162 839
- A vue .....	9 940	108 282
- A terme .....	40 114	54 557
Comptes créditeurs de la clientèle .....	2 413 820	2 125 146
Comptes d'épargne à régime spécial .....	6 549	6 758
- A vue .....	6 549	6 758
Autres dettes .....	2 407 271	2 118 388
- A vue .....	197 024	237 074
- A terme .....	2 210 247	1 881 314
Autres passifs .....	1 501	1 321
Comptes de régularisation .....	6 834	4 017
Provisions pour risques et charges .....	1 250	-
Provisions réglementées .....	90	113
Fonds pour risques bancaires généraux .....	1 620	1 620
Capital .....	20 000	20 000
Réserves .....	25 961	21 676
Report à nouveau .....	65	146
Bénéfice de l'exercice .....	7 234	5 704
<b>Total du passif .....</b>	<b>2 528 429</b>	<b>2 342 582</b>

<b>HORS BILAN</b>	<b>1995</b>	<b>1994</b>
<b>1° ENGAGEMENTS DONNES</b>		
Engagements de financement		
Engagements en faveur de la clientèle .....		598
Engagements de garantie		
Engagements d'ordre de la clientèle.....	113 673	43 611
<b>2° ENGAGEMENTS REÇUS</b>		
Engagements de garantie		
Engagements de garantie d'établissements de crédit.....	13 360	11 627

**COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 1995**

<b>CREDIT</b>	<b>1995</b>	<b>1994</b>
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b> .....	173 902	132 630
Intérêts et produits assimilés .....	164 281	121 641
– Sur opérations avec les établissements de crédit .....	154 388	113 331
– Sur opérations avec la clientèle.....	9 893	8 310
Commissions .....	6 543	8 227
Gains sur opérations financières.....	3 078	2 762
– Solde en bénéfice des opérations de change .....	3 078	2 762
<b>AUTRES PRODUITS ORDINAIRES</b> .....	1 061	976
Solde en bénéfice des corrections de valeur sur créances et du hors bilan .....	–	29
Autres produits d'exploitation .....	1 028	794
Autres produits d'exploitation non bancaire .....	33	145
Produits exceptionnels .....		8
<b>TOTAL</b> .....	<u>174 963</u>	<u>133 606</u>
<b>DEBIT</b>	<b>1995</b>	<b>1994</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b> .....	147 888	107 596
Intérêts et charges assimilées .....	146 435	106 069
– Sur opérations avec les établissements de crédit.....	5 528	5 001
– Sur opérations avec la clientèle.....	140 907	101 068
Commissions .....	1 453	1 527
<b>AUTRES CHARGES ORDINAIRES</b> .....	19 841	20 306
Charges générales d'exploitation .....	15 684	16 295
– Frais de personnel.....	10 082	10 214
– Autres frais administratifs .....	5 602	6 081
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations ..	1 492	1 693
– Autres charges d'exploit.....	2 164	1 443
– Autres charges d'exploitation bancaire .....	172	165
– Autres charges d'exploitation non bancaire .....	1 992	1 278
Solde en perte des corrections de valeur sur créances et du hors-bilan	501	255
Excédent des dotations sur les reprises des fonds pour risques bancaires généraux .....		620
<b>BENEFICIE DE L'EXERCICE</b> .....	7 234	5 704
<b>TOTAL</b> .....	<u>174 963</u>	<u>133 606</u>

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément (constitution)	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 31 mai 1996
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	14.155,17F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	16.886,39 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	35.911,92 F
Monaco valeurs 1	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.782,27 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.13.274,53
MC Court terme	14.03.1991	Sagefi Monaco.	Banque Monégasque de Gestion	8.347,45 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.352,36 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.276,70 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi Monaco	Banque Monégasque de Gestion	4.880,01F
CFM Court terme 1	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	13.065,83 F
Paribas Monaco Oblifranc	04.05.1993	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	1.993,17 F
Paribas Sécurité Plus	24.01.1994	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	100.892,89 F
Paribas Performance Garantie	24.01.1994	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	5.109.739,57 F
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	8.751,06 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.021.019 L.
Europe Sécurité 1	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	--
Europe Sécurité 2	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	--
Monaco I.T.L.	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.734.737 L.
Monaco USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.305,01 F
Japon Sécurité 3	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	--
Japon Sécurité 4	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	--
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.056,58 F
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	--
CFM Court Terme Lire	05.03.1996	B.P.G.M.	C.F.M.	6.550.750 L.

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 mai 1996
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion	Crédit Agricole	2.432.052,15 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 4 juin 1996
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	16.833,62 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD